

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

### PROCES VERBAL DE SEANCE

#### Ordre du jour

Introduction de séance

Décision :

1	Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 14 décembre 2022 .....	3
2	Les Insolites de Morez 2023, demande de subvention .....	3
3	Le Puppet Show 2023, demande de subvention .....	4
4	Convention de mutualisation de matériel d’affichage numérique .....	5
5	Acquisition partie terrain AK n° 206 / Aménagements publics .....	7
6	Modification de la délégation du Maire concernant la gestion des régies .....	8
7	Modification des régies de recette du service accueil de la Mairie .....	9
8	Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal .....	10
9	Dossier DETR 2023 – Rénovation dans les bâtiments scolaires – École Maternelle du centre ...	12
10	Dossier DETR 2023 – Rénovation dans les bâtiments scolaires – Groupe Scolaire du Puits .....	13
11	Déclassement emprise 14, rue de l’industrie 39400 HDB AE n° 178 .....	15
12	Accord constitution de servitude sur AE n°178.....	16
13	Acquisition Hôtel de la Poste.....	17
14	Mise à jour de la Convention SEMCODA – Résidence Sénior .....	19
15	Don destiné aux victimes du séisme qui a frappé le sud-est de la Turquie et le nord de la Syrie 20	
16	Octroi d’une subvention au PNR pour son acquisition d’une parcelle de terrain à la Doye pour entreposer des matériaux alluvionnaires dans le cadre de l’Échappée Bienne .....	21
17	Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) 2023 .....	23
	Questions Diverses.....	41

Questions diverses

L'An deux mille vingt-trois, le 23 février 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune des Hauts de Bienne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PETIT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	POUVOIR A	P	A
PETIT Laurent	X					
LAROCHE Jacqueline	X					
DELACROIX Claude	X					
CHHIV-TEP Chey-Rithy	X					
VILLEDIEU Florent	X					
OTRIO Roseline		X		Florent VILLEDIEU	X	
LAMY-AU-ROUSSEAU Eric	X					
ANAYA Laurence		X		Eric LAMY-AU-ROUSSEAU	X	
PARIS Eric	X					
BOIVIN Christiane	X					
CAMELIN Christian	X					
KURT Muzzafer	X					
BUSSOD Frédéric		X		Nathalie MILLET	X	
GAY André	X					
DANREZ Michel	X					
LACROIX Elisabeth	X					
PINARD Isabelle		X		Nathalie BUHR	X	
LUZERNE Sylvain	X					
CRESTIN-BILLET Catherine	X					
THEVENIN Gérard	X					
BEAUD Sylvie		X		Sylvie BOCQUET	X	
BUHR Nathalie	X					
BUFFARD François	X					
CALDAS Roger		X		André GAY	X	
MOUTA Manuel			X			
BOCQUET Sylvie	X					
MILLET Nathalie	X					
DA CUNHA Isabel		X		Claude DELACROIX	X	
CHAVERIAT Christophe	X					
LEDRU Aurélie			X			
POUSSIN Virginie			X			
CROCHARD Vincent		X		Elisabeth LACROIX	X	
CHIARI Emmanuelle			X			
TOTAL	21	8	4		8	
Nombre de voix :	29					

Monsieur le Président de séance procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance du Conseil Municipal.

Madame CRESTIN-BILLET Catherine est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour assister la secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Vincent Raton, Ingénieur Territorial mutualisé en cette commune qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

## 1 Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 14 décembre 2022

Délibération n° 1 / 2023

**M. le Maire** demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le procès-verbal de séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 14 décembre 2022.

**M. Thevenin** demande pourquoi il n'y a plus la signature par tous les conseillers des délibérations.

**Mme Riallan** répond que cela a changé, **M. Raton** complète que depuis juillet 2022 les délibérations doivent être signées uniquement par le Maire et le secrétaire de séance.

Il n'y a pas d'autre observation.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	29 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.

## 2 Les Insolites de Morez 2023, demande de subvention

Délibération n° 2 / 2023

**M. le Maire** laisse la parole à **M. Delacroix** qui rappelle que la commune de Morez organise toujours le 3ième week-end de septembre les Insolites de Morez ; ce sera le 16 septembre en 2023. Cette année, cette fête se déroulera sur un seul jour en raison des incertitudes liées aux grands chantiers de 2023 dans le centre de Morez. Le service animation a imaginé un programme facilement transportable d'un lieu à un autre en fonction des travaux. Cette programmation peut voir le jour, sur la place Jean Jaurès, la place Lissac, dans la cour d'école du Centre, ou ailleurs encore. Aujourd'hui nous sommes sur le budget Morez Insolite 2023. D'habitude les dépenses totales sont de 40'000 EUR, nous avons baissé de 20'000 EUR. Pour réaliser ce projet, la collectivité fait une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Jura. Le plan de financement ci-dessous est présenté :

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
Artistes et compagnies	10 000.00 €	Ville de Morez	16 000.00 €
Communication	6 500.00 €	Conseil Départemental du Jura	4 000.00 €

Hébergement/Restauration	1 200.00 €		
Techniques/Sécurité/Assurances	1 200.00 €		
Droit de diffusion	600.00 €		
Divers	500.00 €		
<b>TOTALES DÉPENSES</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>TOTALES RECETTES</b>	<b>20 000.00 €</b>

**M. Luzerne** demande pourquoi la Région ne participe pas.

**M. Delacroix** répond que, d'après les renseignements que nous avons, la Région préfère financer les spectacles de 2 jours. Il y a également plus d'aide lorsque la compagnie est basée en Bourgogne Franche-Comté. Il est plus difficile qu'auparavant d'obtenir des subventions de la Région.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Delacroix et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	29 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** l'organisation de cette animation et le budget ci-dessus,
- **AUTORISER** M. le Maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Jura à hauteur de 4'000.00 € pour l'édition 2023 des Insolites de Morez,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- 

### 3 Le Puppet Show 2023, demande de subvention

Délibération n° 3 / 2023

**M. le Maire** laisse la parole à **M. Delacroix** ; ce dernier rappelle qu'en 2021, la commission animation de la commune des Hauts de Bienne a initié la première édition d'un festival de marionnettes, le Puppet Show de Morez. Malgré des conditions climatiques déplorables et la menace planante du COVID, le public a bien accueilli cette nouveauté avec un taux de fréquentation aux alentours de 71%. Fort de cette expérience et en tenant compte des retours, la seconde édition s'est déroulée sur la première quinzaine de décembre 2022. Le succès fut encore au rendez-vous. Tout naturellement, toujours en améliorant la formule, la commune des Hauts de Bienne proposera du 01 au 09 décembre 2023 la troisième édition du Puppet Show de Morez. Des spectacles et ateliers à destination du public alterneront tout au long de cette dizaine. Ainsi, avec huit troupes à l'affiche et des nouveautés, ce festival poursuivra sa montée en puissance.

Pour réaliser ce projet, la collectivité fait une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Jura. Il est proposé le plan de financement suivant :

**M. le Maire** présente la demande de subvention pour le Puppet Show. La dimension est identique aux années précédentes, il aura lieu du 1<sup>er</sup> au 9 décembre.

Suivant le tableau de financement ci-dessous, la commune sollicite 2'000 EUR auprès du Département.

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
Artistes et compagnies	10 000.00 €	Ville de Morez	14 500.00 €
Communication	2 500.00 €	Conseil Départemental du Jura	2 000.00 €
Hébergement/Restauration	1 200.00 €		
Animations vers le public	900.00 €		
Techniques/Sécurité/Assurances	900.00 €		
Droit de diffusion	600.00 €		
Divers	400.00 €		
<b>TOTALES DÉPENSES</b>	<b>16 500.00 €</b>	<b>TOTALES RECETTES</b>	<b>16 500.00 €</b>

**M. Delacroix** ajoute que le festival monte de plus en plus, il y avait 567 places ouvertes avec 542 places réalisées lors de la seconde édition. Cela anime les festivités, c'est à la bonne période. Nous sommes les seuls à le faire dans le département et voire la région. C'est une valeur sûre, avec des spectacles diversifiés pour différents publics.

**M. Villedieu** ajoute que cela a beaucoup de succès, le bouche-à-oreille fonctionne bien.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Delacroix et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	29 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** l'organisation de cette animation et le budget ci-dessus,
- **AUTORISER** M. le Maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Jura à hauteur de 2'000.00 € pour l'édition 2023 du Puppet Show de Morez,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **4 Convention de mutualisation de matériel d'affichage numérique**

Délibération n° 4 / 2023

**M. le Maire** indique que la Commune de Hauts de Bienne a acquis un écran numérique tactile qu'elle a installé dans le hall du bâtiment de l'Hôtel de Ville de Morez, sise place Jean Jaurès à Hauts-de-Bienne (39400). Il a été posé aujourd'hui mais n'est pas encore actif. Ce matériel a pour objet l'affichage des informations légales et obligatoires de la Commune, tout sera numérisé et envoyé depuis les postes de travail des agents.

La mutualisation avec haut-Jura Arcade communauté et le syndicat mixte du Haut-Jura s'explique par le fait que les trois sièges sont dans le même bâtiment, et que ces deux structures intercommunales sont-elles aussi soumises aux mêmes obligations d'affichage et d'informations, il apparaît opportun de mutualiser l'utilisation du matériel.

Par conséquent, il est proposé aux élus du Conseil Municipal de signer une convention pour définir les conditions de la mutualisation du matériel d'affichage et les modalités de refacturation des coûts de celui-ci, relevant à la fois de son acquisition, de sa maintenance et de son entretien. Les coûts d'acquisition dudit matériel, ainsi que les frais d'entretien et de maintenance, supportés initialement par la commune de Hauts de Bienne, commanditaire et propriétaire, seront refacturés par ce dernier à Haut-Jura Arcade Communauté et au Syndicat mixte du Haut-Jura à raison de 10% chacun du montant total. Par conséquent, la Commune supportera 80 % du coût puisque la majorité de l'affichage lui est destiné ; état civil, arrêté, urbanisme, etc..., l'affichage légal des autres collectivités est moins important, il s'agit principalement des Procès-Verbaux des conseils.

Pour rappel le coût de l'écran avec le lecteur et son installation est d'environ 5000 EUR TTC. Il y aura également des formations en supplément.

**M. Gay** demande si les autres communes ne vont pas demander la même chose.

**M. le Maire** répond qu'ils peuvent s'acheter un écran avec le logiciel et se l'installer. La mutualisation avec la communauté de commune et le syndicat est parce que nous sommes dans le même bâtiment. Il ajoute que les informations diffusées sur l'écran le sont également sur le site internet avec la même plateforme de gestion de contenu.

**Mme Laroche** ajoute que d'en certaines communes c'est accessible depuis l'extérieur.

**M. le Maire** précise qu'il a été installé dans le hall par sécurité.

**M. Luzerne** demande si l'écran s'éteint la nuit.

**M. le Maire** répond qu'il se met en veille, mais cela sera à vérifier et surveiller.

**M. Delacroix** remarque que l'écran fait plus petit que ce à quoi il s'attendait.

**Mme Laroche** précise que l'on voit encore les marques de l'ancien affichage.

**Mme Riellan** répond qu'une décoration autocollante est prévue pour cacher les traces de l'ancien afficheur qui était plus imposant.

**Mme Millet** demande si cela sera intuitif de cliquer sur l'écran pour lancer la navigation.

**M. Le Maire** répond que oui, c'est écrit qu'il faut cliquer.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	29 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## 5 Acquisition partie terrain AK n° 206 / Aménagements publics

Délibération n° 5 / 2023

**M. le Maire** expose que depuis quelques années, la Mairie des Hauts-de-Bienne a entrepris un vaste chantier de rénovation urbaine pour réaménager harmonieusement la ville.

À des fins de commodité pour les usagers, la Municipalité a décidé de déplacer certains conteneurs semi-enterrés du centre-ville pour les mettre dans un endroit plus facilement accessible où les véhicules désirant accéder aux conteneurs puissent se garer sans gêner la circulation.

Après avoir travaillé le projet, il apparaît que le meilleur emplacement pour la nouvelle implantation se situe sur une partie de la parcelle cadastrée AK 206, appartenant à la copropriété de l'immeuble du 230 rue de la République. M. le Maire a rencontré les copropriétaires de l'immeuble qui ne voyaient pas d'inconvénient à céder pour un euro symbolique cette partie de terrain en contrepartie d'avoir des places de stationnement. Les services techniques de la Commune ont intégralement réalisé un parking de 8 emplacements de stationnement au nord de ladite parcelle, d'une surface de 20 mètres de long sur 5 mètres de large.

**M. Gay** demande si les résidents de Morez devront aller jusque-là haut pour accéder au molok.

**M. le Maire** répond qu'il en restera d'autres, plus proches. Ceux-là sont destinés principalement à ceux qui passent devant en voiture. Il y en aura un autre avenue Charles de Gaulle. On ne sait pas encore lorsque les moloks seront installés.

**M. Gay** demande quels moloks seront supprimés, où vont aller les personnes qui habitent près de l'église.

**M. le Maire** précise que ce sera ceux qui servent le moins, notamment ceux proches de la Civette et du Crédit Lyonnais. Il y en aura 2 en plus à l'espace Lamartine. L'idée est d'optimiser la circulation en favorisant la circulation principale sur la rue de la République et de pacifier les axes secondaires. Il faudra réfléchir aux aménagements pour ces rues secondaires afin que cela ne soit pas des raccourcis.

**M. Luzerne** ajoute que pour les résidents proches de l'église, il y en a déjà d'installés en face de l'hôtel de la Poste, juste après le parking des notaires.

**M. Camelin** ajoute que les bacs bleus vont être supprimés de la rue de la République

**M. le Maire** précise que le choix des moloks a été fait il y a plus de 15 ans. La volonté du SICTOM est d'être 100% molok.

**M. Gay** remarque que les zones de molok sont de plus en plus sales.

**M. le Maire** dit que c'est effectivement un souci, malgré le personnel de la commune qui passe régulièrement nettoyer.

**M. Villedieu et Mme Millet** s'interrogent sur l'aménagement du parking derrière la Civette suite à la suppression des moloks.

**M. le Maire** répond que l'arrêt de bus restera bien là, que la circulation des voitures sera à organiser.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	29 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** l'acquisition à l'euro symbolique de la partie susvisée de la parcelle AK n° 206, aux frais de la commune acquéreuse, aux conditions ci-après déterminées :
  - Que le bien vendu ne soit grevé par aucun impôt et/ou aucune taxe supérieurs à 5.000,00 € ;
  - Que le bien soit libre de toute location ou occupation quelconque,
- **INSCRIRE** la dépense dans le budget prévisionnel 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes et autres documents correspondants.

## 6 Modification de la délégation du Maire concernant la gestion des régies

Délibération n° 6 / 2023

**M. le Maire** précise qu'il faut reprendre une modification sur la délégation de signature qui lui est accordée. La première modification de cet arrêté était pour ajouter la possibilité de modifier les tarifs des animations. Concernant cette seconde modification, M. Le Maire propose à M. Raton d'en préciser les modalités.

**M. Raton** expose que concernant la gestion des régies, il est précisé dans la loi L 2122-22 que M. le Maire peut créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. La délibération n°2020 / 002 de la séance du 10 juin 2020, mise à jour par la délibération n°2021 /101 de la séance du 15 juillet 2021, précise les délégations du Conseil Municipal à M. le Maire. Cette délibération précise uniquement qu'il est possible de créer des régies. Elle est ainsi incomplète par rapport à ce que permet la loi.

**M. le Maire** propose au conseil municipal de compléter cette délégation en lui permettant de modifier et supprimer des régies en modifiant l'alinéa 5 de la façon suivante :

Version actuelle :

« Créer les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services municipaux et de fixer les tarifs relatifs à la régie boutique du musée, à la régie spectacle et aux animations diverses, dans la limite fixée à 3 100 € par le Conseil Municipal »

Version proposée :

Créer, **MODIFIER ou SUPPRIMER** les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services municipaux et de fixer les tarifs relatifs à la régie boutique du musée, à la régie spectacle et aux animations diverses, dans la limite fixée à 3 100 € par le Conseil Municipal »

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	29 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** la modification de l'alinéa 5 de la délégation du Conseil Municipal à M. le Maire comme suit : « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services municipaux et de fixer les tarifs relatifs à la régie boutique du musée, à la régie spectacle et aux animations diverses, dans la limite fixée à 3 100 € par le Conseil Municipal ».

## 7 Modification des régies de recette du service accueil de la Mairie

Délibération n° 7 / 2023

**M. le Maire** indique qu'il est nécessaire de rationaliser les régies du service accueil de la Mairie.

**M. Raton** précise qu'en effet, il existe 4 régies pour la vente de produit à l'accueil de la Mairie. Elles sont gérées par la même régisseuse, il est donc opportun de les regrouper en une seule et de conserver la principale. En outre il est nécessaire de proposer aux administrés le moyen de règlement par Carte Bleue. Pour ce faire, un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) doit être ouvert afin d'y associer un terminal de paiement CB.

**M. le Maire** propose de :

- modifier la régie pour les parkings et le bassin d'apprentissage (n°1201), créée par l'arrêté du 7 février 2016, modifiée par les arrêtés du 20 avril 2016 et du 15 décembre 2020, en :
  - Renommant la régie de recette en « ventes du service accueil de la Mairie »,
  - Ajoutant les produits des autres régies clôturées : Recettes des droits d'entrée dans le cadre de l'organisation de spectacles et d'animation diverses, recettes des ventes des produits alimentaires du service agricole (Merguez, Miel...), recettes des droits d'entrée aux WC publics de la commune équipés d'un monnayeur,
  - Ajoutant le paiement par CB et par virement pour les moyens d'encaisse,
  - Ajoutant l'ouverture d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) au nom du régisseur,
  - Augmentant le montant de l'encaisse à 6 900 € (somme des différentes régies fusionnées),
  - Augmentant le montant du fonds de caisse à 80 € (somme des différentes régies fusionnées),
  - Retirant l'article sur le cautionnement qui n'existe plus depuis le 01/01/2023,
  - Modifiant les articles sur les indemnités qui n'existent plus en l'état si l'établissement a mis en place le RIFSEEP.
- clôturer la régie des droits d'entrée dans le cadre de l'organisation de spectacle et d'animations diverses (n°1204), créée le 7 février 2016.

- clôturer la régie d'encaissement des ventes de produits agricoles (n°1207), créée le 25 novembre 2016, modifiée par un arrêté modificatif en date du 27 novembre 2019.
- clôturer la régie des droits d'entrée aux WC publics de la commune équipés d'un monnayeur (n°1208), créée le 16 novembre 2018.

C'est un exemple de simplification administrative. Les régies sont très encadrées, le trésorier peut venir à n'importe quel moment les vérifier, il faut que cela soit bien tenu, avec ce regroupement cela va simplifier les choses.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
PROCÈDE au vote :

Pour	29 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,  
DÉCIDE de :

- **MODIFIER** la régie de recette 1201, désormais dénommée ventes du service accueil de la Mairie, selon les modalités décrites ci-dessus,
- **CLÔTURER** la régie 1204, dénommée droits d'entrée dans le cadre de l'organisation de spectacle et d'animations diverses,
- **CLÔTURER** la régie 1207, dénommé encaissement des ventes de produits agricoles,
- **CLÔTURER** la régie 1208, dénommée droits d'entrée aux WC publics.

## 8 Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Délibération n° 8 / 2023

**M. le Maire** expose les signatures qu'il a prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2020-002 du 10 juin 2020, mise à jour par la délibération n°2021 /101 de la séance du 15 juillet 2021.

- En date du 8 septembre 2022, la mairie a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par l'étude notariale de Maître RAULT, relative au bien situé 17-19, rue Emile Zola, Morez, Hauts-de-Bienne.

Deux biens sont concernés par cette préemption :

- un garage situé au sein d'une copropriété, cadastré AK 86 ;

La superficie totale du bien cédé s'élève à 7a 26ca. Au sein de la copropriété, il s'agit du lot n°5, situé au rez-de-chaussée et dont la quote-part des parties communes est de 170/1000. Le bâtiment est achevé depuis plus de 4 ans, et le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis plus de 10 ans. Enfin, il est précisé que ce bien est actuellement occupé.

- un immeuble à usage d'habitation, cadastré AK 88, comprenant :

- au rez-de-chaussée : hall d'entrée, une grande pièce, deux garages, une buanderie, deux caves, deux chaufferies ;

- à l'étage : deux appartements comprenant chacun une entrée, une cuisine, une salle à manger/salon, deux chambres dont une avec placards muraux, une salle de bain et un WC.

Le tout pour une superficie totale de 6a 80ca, dont 196.84 m2 utiles ou habitables. Il est précisé qu'une partie de ce bien (l'un des deux appartements) est actuellement occupé illégalement, sans bail ni titre. Il est à noter que c'est précisément cet occupant illégitime qui aurait souhaité se porter acquéreur desdits biens.

Dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption et en raison de l'intérêt que représente ce bien comme réserve foncière pour l'usine Albin Paget voisine, M. le Maire a fait savoir à Maître RAULT son souhait de préempter ledit bien au prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit un prix de TRENTE-CINQ MILLE euros - 35 000 € - (4 000 euros pour le garage et 31 000 euros pour l'immeuble à usage d'habitation). M. le Maire ajoute que concernant l'aménagement c'est d'un « autre temps ».

- Signature d'un bail de location de garage accordé au profit de M. MOREL Michel, directeur des services techniques. Le garage est situé au 30, quai Jobez, (garage n°2), pour un loyer mensuel de 80 €. La location a pris effet à compter du 26 décembre 2022 pour une durée d'une année.
- Signature d'un bail à usage d'habitation conclu avec Monsieur Jean-Philippe SORSANA, agent technique embauché depuis mi-décembre 2022 sur un poste partagé entre la mairie des Hauts-de-Bienne (service propreté) et Haut-Jura Arcade Communauté(service voirie). Le logement proposé est situé au 1er étage du bâtiment sis 23, avenue de la Libération. Il s'agit d'un appartement de type T3 d'environ 70 m2, dont le loyer mensuel est fixé à 521.10 €. Le bail est conclu à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 6 années. Ce loyer sera révisé automatiquement au terme de chaque année du contrat, en fonction de la variation de l'indice trimestriel de référence des loyers publié à l'Institut national de la statistique et des études économiques.
- Signature d'un bail à usage d'habitation conclu avec Monsieur Jérôme BENOIT GONIN, agent technique au sein du service voirie de Haut-Jura Arcade Communauté. Le logement proposé est situé au 2ème étage (droite) du 110, rue de la République, Morez. Il s'agit d'un logement de type T5 d'une surface d'environ 90m2, dont le loyer mensuel est fixé à 434.67 €. Le bail est conclu à compter du 13 janvier 2023 pour une durée de 6 années. Ce loyer sera révisé automatiquement au terme de chaque année du contrat, en fonction de la variation de l'indice trimestriel de référence des loyers Publié à l'Institut national de la statistique et des études économiques.
- Signature d'un bail à usage d'habitation conclu avec Madame Stéphanie DARRAS, agent administratif au service Urbanisme de la ville des Hauts-de-Bienne. Elle a pris ses fonctions le 17 janvier 2023. Le logement proposé est situé au 2ème étage (gauche) du 110, rue de la République. Il s'agit d'un logement de type T4 d'une surface d'environ 97m2, dont le loyer mensuel hors charges est fixé à 550 €. Le bail est conclu à compter du 7 janvier 2023 pour une durée de 6 années. Ce loyer sera révisé automatiquement au terme de chaque année du contrat, en fonction de la variation de l'indice trimestriel de référence des loyers publié à l'Institut national de la statistique et des études économiques.
- Signature d'un bail à usage d'habitation conclu avec Madame Lucile CARON. Le logement proposé est situé au 2ème étage du 23, avenue de la Libération. Il s'agit d'un logement de type T3 d'une surface d'environ 70m2, dont le loyer mensuel hors charges est fixé à 680 €. Le bail est conclu à compter du 17 janvier 2023 pour une durée de 6 années. Ce loyer sera révisé automatiquement au

terme de chaque année du contrat, en fonction de la variation de l'indice trimestriel de référence des loyers publié à l'Institut national de la statistique et des études économiques.

- Signature d'un bail à usage d'habitation conclu avec Monsieur Marvin SAUTRON, employé technique à la résidence senior. Le logement proposé est le studio situé 10, avenue Louis Paget, dont la superficie est d'environ 30 m<sup>2</sup>. Le loyer mensuel est fixé à 370 €. Le bail est conclu à compter du 31 janvier 2023 pour une durée d'un mois (hébergement d'urgence).

**Mme Laroche** précise qu'il était satisfait d'avoir pu avoir ce logement et il remercie la mairie.

**M. Petit** ajoute que c'est bien de pouvoir héberger les agents nouvellement arrivés sur le territoire le temps de s'installer.

**M. Gay** demande si tous ces logements étaient libres

**M. le Maire** répond que oui, avec le hasard des renouvellements cela s'est bien enchaîné, ils ont été libérés peu de temps avant les demandes.

**M. le Maire** ajoute que cela montre bien pourquoi un service immobilier a été créé, il y a des bâtiments et des locations à gérer.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	29 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **PRENDRE ACTE** de ce compte rendu

## 9 Dossier DETR 2023 – Rénovation dans les bâtiments scolaires – École Maternelle du centre

Délibération n° 9 / 2023

**M. le Maire** expose que la commune des Hauts de Bienne est éligible à la DETR 2023. À ce titre, plusieurs dossiers peuvent rentrer dans les diverses catégories d'opérations prioritaires. Les membres de la commission travaux ont acté le principe de présenter un certain nombre de dossiers au titre de la DETR, il s'agit aujourd'hui de valider les plans de financements et les demandes de subventions ad hoc.

Le premier dossier est le réaménagement des espaces scolaires de l'école maternelle du Centre. Avec une classe en moins depuis l'année dernière, il est proposé de redescendre la classe du dessus afin qu'elle ne soit plus isolée et avoir les 3 classes en bas. Cela réorganisera la vie de l'école sur le plan immobilier.

Ce dossier est susceptible d'être subventionné à hauteur de 30%.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montant en € HT		Montant en € HT	%
Réfection d'une salle de classe maternelle du Centre Rez-de- Chaussée	12'649,00 €	DETR	3'795,00 €	30
		Communes des Hauts de Bienne	8'854,00 €	70
<b>Total</b>	<b>12'649,00€</b>	<b>total</b>	<b>12'649,00€</b>	<b>100</b>

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	29 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **APPROUVER** les travaux à effectuer au titre des bâtiments scolaires,
- **APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-avant,
- **SOLLICITER** de la DETR d'un montant de 3'795,00 €,
- **SOLLICITER** les autres partenaires financiers,
- **SOLLICITER** une autorisation de préfinancement,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

#### 10 Dossier DETR 2023 – Rénovation dans les bâtiments scolaires – Groupe Scolaire du Puits

Délibération n° 10 / 2023

**M. le Maire** présente le second dossier DETR concernant les écoles. Le bâtiment du Puits aura une grosse rénovation à faire, c'est un sujet à travailler, mais actuellement il y a urgence vis-à-vis du préau. Nous allons le refaire pour ne pas avoir de problème de sécurité.

Il s'agit d'effectuer les travaux de rénovation suivants : dépose, sous-couverture, couverture et zinguerie du préau de la cour de l'école élémentaire du Puits, infrastructure datant de la construction

de l'école dans son ensemble en 1974. Cet investissement vise à maintenir un espace couvert en extérieur dans la cour de l'école et en sécuriser l'accès.

Ce dossier est susceptible d'être subventionné à hauteur de 30%.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montant en € HT		Montant en € HT	%
Rénovation du Préau de l'école élémentaire du Puits	40'753,00 €	DETR	12'225,00 €	30
		Communes des Hauts de Bienne	28'528,00 €	70
<b>Total</b>	<b>40'753,00 €</b>	<b>total</b>	<b>40'753,00 €</b>	<b>100</b>

M. le Maire rappelle que ces dossiers sont passés en fin d'année 2022 dans les demandes de subvention DETR, et en profite pour remercier la célérité de la Directrice. Etant après le dernier conseil municipal de 2022, il faut les présenter et les valider lors de ce premier conseil de 2023.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
PROCÈDE au vote :

Pour	29 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,  
DÉCIDE de :

- **APPROUVER** les travaux à effectuer au titre des bâtiments scolaires,
- **APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-avant,
- **SOLLICITER** de la DETR d'un montant de 12'225,00 €,
- **SOLLICITER** les autres partenaires financiers,
- **SOLLICITER** une autorisation de préfinancement,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 11 Déclassement emprise 14, rue de l'industrie 39400 HDB AE n° 178

Délibération n° 11 / 2023

**M. le Maire** indique que dans le cadre de la vente de la maison cadastrée section AE n° 178, située 14, rue de l'Industrie, il est constaté que les escaliers d'accès à cette maison sont d'après le cadastre situés sur la rue de l'Industrie et donc sur le Domaine Public de la Commune des Hauts-de-Bienne, sur une assiette de plus ou moins 1 mètre de large sur plus ou moins 9 mètres de longueur. Il ajoute qu'il n'y a pas de trace de création de l'escalier, étant sur du domaine public c'est inaliénable. Les services techniques ont noté qu'il y a le réseau d'eau pluviale qui passe à cet endroit, il faut donc garder la maîtrise foncière. Historiquement cet escalier ne devait pas exister, ce local devait avoir un autre accès avant la division.

**M. Luzerne** ajoute que cela appartenait à la maison du dessus.

**M. le Maire** indique qu'une possibilité pour permettre le passage de cet escalier est d'enlever l'assiette foncière et de le mettre en propriété privée de la commune pour ensuite faire une convention de servitude au profit de cet espace.

**M. Gay** demande si la rue de l'Industrie n'était pas privée et a été achetée récemment par la commune.

**M. Delacroix** répond que c'était un peu plus loin, la rue Pierre Morel.

**M. Luzerne** demande s'il y a des frais de géomètre et à combien cela serait vendu.

**M. le Maire** répond que ce n'est pas vendu, mais uniquement déclassé et reste propriété de la commune. Concernant les frais de géomètre, ce sera au pétitionnaire de les prendre en charge.

Par ailleurs, cette emprise, approximativement de 10m<sup>2</sup> :

- est à l'état de délaissé de voirie, et ne présente pas d'intérêt public ;
- n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation ;
- n'est pas affectée à la circulation générale ;

Son déclassement est en conséquence dispensé d'enquête publique.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	29 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **CONSENTIR** au déclassement du domaine public de l'emprise située devant l'immeuble cadastré AE n° 178, d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 12 Accord constitution de servitude sur AE n°178

Délibération n° 12 / 2023

**M. le Maire** indique que dans la continuité du point précédent concernant l'escalier situé 14, rue de l'Industrie, le déclassement de l'emprise des escaliers est en cours de régularisation, et le découpage cadastral à venir.

Un réseau d'eau pluviale existant sous toute la longueur de l'escalier justifie la conservation de ce réseau dans le patrimoine de la Commune et l'anticipation de toute intervention en vue de l'entretien, de la rénovation ou du déplacement de son tracé.

Cependant, pour permettre l'accès, tant à l'immeuble cadastré AE n° 178, qu'à l'immeuble situé derrière, cadastré AE n° 190, appartenant à un autre propriétaire, il est nécessaire de constituer deux servitudes de passage sur ledit escalier, depuis la voirie, dont l'assiette est définie sur le plan annexé.

Chacune des deux servitudes est accordée gratuitement à chacun des propriétaires des fonds dominants, les frais étant cependant intégralement supportés par le propriétaire de l'immeuble cadastré AE n° 178, à savoir :

- Frais de déclassement du terrain,
- Frais dus au géomètre au titre du détachement de l'assiette de l'escalier de la voirie,
- Frais relatifs à la constitution des deux servitudes de passage,
- Et plus généralement tous les frais que pourrait générer cette opération.

Le Maire salue le travail de Jean-Michel sur ce dossier et demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	29 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **AUTORISER** la constitution des deux servitudes de passage susvisées, au profit du propriétaire de l'immeuble cadastré AE n° 178, et du propriétaire de l'immeuble cadastré AE n° 190, suivant les modalités et règlements définis sur le plan annexé à la note de synthèse par voie dématérialisée,
- **PRÉCISER** que chacune des deux servitudes est accordée gratuitement à chacun des propriétaires des fonds dominants,
- **PRÉCISER** que le règlement de la servitude devra stipuler l'obligation mise à la charge du propriétaire de l'immeuble cadastré AE n° 178, de supporter, le cas échéant, les nuisances qui pourraient être engendrées par toute intervention en vue de l'entretien ou de la rénovation, ce qui pourrait avoir pour conséquence la destruction partielle ou totale de l'escalier, qui serait alors à reconstruire par le propriétaire du fonds dominant, à ses frais, sans que la Commune ne puisse être tenue à quelque titre que ce soit à ce sujet.

En cas de construction d'un nouvel escalier, le projet devra être soumis à l'approbation de la mairie,

- **INDIQUER** que les frais afférents à ce dossier sont à la charge du propriétaire de l'immeuble cadastré AE n° 178,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### 13 Acquisition Hôtel de la Poste

Délibération n° 13 / 2023

**M. le Maire** indique que l'Hôtel de la Poste est actuellement mis en vente par sa propriétaire. Après avoir repris contact avec elle, elle a indiqué qu'il fallait prendre contact avec son avocate pour ce dossier. L'avocate a confirmé que la propriétaire était favorable à la vente. Il faut faire les choses dans le bon ordre et donc reprendre une délibération car il y avait deux conditions suspensives, dont une qui n'a plus lieu d'être dans la précédente délibération. Il faut enlever l'obligation de séparation au niveau de la toiture. Nous pensions que cela était nécessaire puisque le toit est d'un seul tenant. Il faut noter qu'il y a bien un mur de refend dessous, et que renseignement pris il n'y a pas de souci avec une telle mitoyenneté. En cas de sinistre d'un côté, il y a une obligation du code des assurances que cela soit pris en charge. L'autre condition était de refaire le mur de refend entre les deux parties de bâtiments. En effet, l'hôtel s'était développé sur le bâtiment d'à côté, le 3 rue Docteur Regad. Il est vrai que tout était imbriqué mais l'objet de la vente de l'Hôtel de la Poste vu par sa propriétaire est uniquement la parcelle 139, donc nous avons demandé que le mur mitoyen soit refait.

**M. Gay** demande si c'est bien le n°1 que nous achetons, et ce que deviendra le n°3.

**M. le Maire** répond qu'il ne s'agit bien que du numéro 1, la partie principale de l'hôtel. A priori on sait que le mur a été refait, un maçon est intervenu, mais nous n'avons pas vu donc nous gardons la condition suspensive dans notre délibération. Concernant le numéro 3, le bâtiment ne serait plus à la propriétaire et il semblerait que ce soit à réhabiliter en logements.

**M. Danrez** demande s'il a bien compris que la propriétaire a refusé l'offre de la commune pour un autre acheteur, puis cette vente a capoté et elle accepterait désormais l'offre de la ville. Dans ce cas est-ce que la commune propose toujours 450 000 EUR ?

**M. le Maire** répond que l'offre est toujours à 450 000 EUR.

**M. Danrez** trouve cela complètement aberrant, elle nous prend pour des pigeons. Du moment que l'autre acheteur laisse tomber, elle revient vers nous avec la même offre. Il ne voit pas pourquoi on lui offrirait le même prix que la première fois.

**M. le Maire** répond que ce n'est pas elle qui est revenue vers nous, mais c'est la commune qui revient vers elle. Dans l'histoire elle considérait qu'on ne lui en donnait pas beaucoup, elle a une autre promesse de vente plus élevée donc elle vendait au meilleur prix. La personne qui faisait cette proposition avait dans ces conditions suspensives la nécessité d'avoir les financements pour rénover. En travaillant le sujet il s'est aperçu qu'il y avait plus à faire que ce qu'il imaginait. Finalement son projet ne fonctionnait pas économiquement. Il y a des agences immobilières dessus mais personne n'a fait de proposition plus intéressante.

**M. Gay** indique que pour lui cela veut dire que nous sommes très gentils.

**M. Petit** dit que l'on peut le voir comme ça, mais l'estimation des domaines est correcte, c'est un bâtiment de bonne facture structurellement.

**M. Danrez** trouve que c'est trop facile.

**M. Gay** se demande s'il ne faudrait pas négocier un peu.

**M. Luzerne** répond qu'il faut y aller, cela a assez duré. Pour elle cela vaut plus cher.

**M. Danrez** propose de la laisser aller.

**M. Luzerne** confirme que le prix des domaines est raisonnable.

**M. Danrez** indique que ce n'est pas une question de prix. C'est une question que la façon de faire est trop facile.

**M. Petit** indique qu'elle en voulait 600 000 EUR.

**M. Danrez** exprime son désaccord.

**M. Petit** rappelle que l'objectif est de remonter cet hôtel-restaurant, si l'on arrive à faire cela il ne pense pas que l'on nous le reprochera. Vous avez pu voir le projet dessiné par SOLIHA, c'est quelque chose de sympathique en terme de restauration.

**M. Gay** revient sur les tractations, elle revient au prix qu'elle n'a pas accepté et finalement elle est bien contente.

**M. Petit** répond qu'il ne sait pas si elle est bien contente ou si au final elle préfère finaliser la vente rapidement.

**M. Villedieu** intervient pour dire que pour lui ce n'est pas une question de tarif, si c'était passé au premier coup le conseil n'en aurait pas reparlé. Les dossiers prennent déjà suffisamment de temps, avançons sur le sujet et essayons de faire aboutir ce projet qui est intéressant pour la commune.

**M. Gay** ne remet pas en question le projet qui est bien, mais plutôt le déroulé des tractations.

**M. Petit** ajoute que dans le découpage fait lors de la succession, le bâtiment de l'hôtel était estimé à 410 000 EUR, à cela il faut rajouter le bout de terrain et le garage. Au final nous sommes au tarif indiqué lors de la succession.

**M. Gay** indique qu'elle en sort grande gagnante.

**M. Delacroix** nuance le fait d'en sortir gagnante alors qu'un acheteur lui en avait proposé 580 000 EUR il y a quelques mois, et que finalement il serait vendu à 450 000 EUR. Comme dit M. Luzerne, il faut que l'on avance, il entend ce que vous dites mais cela a assez duré.

**M. Petit** dit que l'on aurait pu prendre le parti de dire qu'on laisse pourrir le truc et on verra bien. Ce que la commune ne veut pas c'est que des gens achètent pour ne pas faire un projet d'hôtel-restaurant. On peut jouer avec le feu et essayer de gagner 50 000 EUR de plus mais nous ne sommes sûrs de rien. Il propose au Conseil municipal d'acquérir aux frais de l'acquéreur les biens immobiliers ci-après désignés, sis rue du Docteur Regad à Morez (39400 HAUTS-DE-BIENNE), à savoir :

- bâtiment cadastré AI 139, de 793 m<sup>2</sup>, situé au 1, rue du Docteur Regad,
- parcelle de terrain cadastré AI 192, de 46 m<sup>2</sup>, situé en face du 1 rue du Docteur Regad,
- lots de copropriété n° 01 et 02, situés au rez-de-chaussée d'un immeuble cadastré AI 143, sis 9 rue du Docteur Regad.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	23 voix
Contre	6 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité avec **23 voix POUR, 6 voix CONTRE dont 2 pouvoirs** (de M. Danrez, M. Chaveriat, Mme Bocquet + pouvoir de Mme Beaud, Mme Lacroix + pouvoir de M. Crochard) et **0 ABSTENTION** ,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** l'acquisition des biens et droits immobiliers susvisés, au prix de 450.000,00 EUR, les frais étant supportés par l'acquéreur, notamment sous la condition suspensive suivante :  
Qu'une séparation par édification et/ou restauration pleine et entière d'un mur séparatif mitoyen soit réalisée entre les deux bâtiments mitoyens que sont :
  - le bâtiment objet de la vente, sis 1, rue du Docteur Regad, cadastré AI 139,
  - et le bâtiment sis 3 rue du Docteur Regad, cadastré AI 140,ledit mur séparatif sera à réaliser dans son épaisseur, sa largeur et sa hauteur intégrales,
- **INSCRIRE** la dépense dans le budget prévisionnel 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes et autres documents correspondants.

#### 14 Mise à jour de la Convention SEMCODA – Résidence Sénior

Délibération n° 14 / 2023

**M. le Maire** indique que lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, une convention de partenariat avec la SEMCODA sur le fonctionnement de la résidence sénior a été validée. Une régularisation de cette convention a été faite avant sa signature sur certains détails qui ne changeaient pas le principe de la convention.

Le principal changement porte sur l'article 4.1 des conditions financières qui a été étoffé, les deux versions sont présentées ci-après. La SEMCODA a souhaité mettre une somme maximale de salaire plutôt que de s'engager à verser la moitié du salaire de l'agent d'accueil de la résidence. S'il y a des augmentations ou des choses à modifier, nous le verrons ensemble. Les évolutions seront conjointes et si tout le monde est content il n'y aura pas de souci pour faire évoluer la fonction. Le maire voulait informer le conseil de ce changement. Il souhaite que nous fassions un maximum de publicité pour la résidence, ce serait un crève-cœur si cette résidence ne se remplissait pas. Il faut rester proactif pour la promouvoir. Il ne faut pas hésiter à dire de contacter l'animatrice de la résidence, cela fait partie de ses missions de promouvoir et faire visiter la résidence.

#### VERSION DU 29 septembre 2022 :

##### 4.1 Participation à la rémunération des agents

La société s'engage à :

- rétrocéder à la commune la moitié du coût total du poste de l'agent coordinateur
- rétrocéder à la commune la totalité du coût du poste de l'agent d'entretien

VERSION SIGNÉE le 19 décembre 2022 :

#### 4.1 Participation à la rémunération des agents

La société s'engage à :

- Rétrocéder 50% des salaires, des charges et toute somme pouvant se rattacher à la rémunération de l'agent coordinateur et d'animateur de vie pour un public senior à la commune.

Cet engagement est limité au versement total annuel de 34800 euros.

Les coûts actuels sont indiqués sous réserve de l'évolution des traitements liée aux reclassements et à la revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique.

- Rétrocéder la totalité des salaires, des charges et toute somme pouvant se rattacher à la rémunération de l'agent employé d'immeuble à la commune.

Cet engagement est limité au versement total annuel de 30950 euros.

Les coûts actuels sont indiqués sous réserve de l'évolution des traitements liée aux reclassements et à la revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique.

M. le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur ces modifications.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	29 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

le conseil :

- **PREND** acte de ces modifications sans formuler de remarque.

### 15 Don destiné aux victimes du séisme qui a frappé le sud-est de la Turquie et le nord de la Syrie

Délibération n° 15 / 2023

**M. le Maire** précise que le sujet a été discuté en bureau et travaillé par la suite. Il est proposé au conseil de faire un don financier suite au séisme qui a frappé le sud-est de la Turquie et le nord de la Syrie. Il est vrai qu'il y a eu des élans de solidarité concernant de la nourriture, des vêtements et autres. Aujourd'hui le besoin est plus financier. Si vous êtes d'accord, nous ferions un don de 5000 EUR, soit environ 1 EUR par habitant des Hauts de Bienne. Ce don serait fait à la Croix Rouge, l'association saura bien où intervenir et l'utiliser au plus efficient.

**Mme Buhr** ajoute que c'est une bonne solution de faire le don à la Croix Rouge, sinon cela peut être compliqué.

**M. Muzzafer** ajoute un mot sur ce drame. Il y a eu 44 000 décès, 720 000 bâtiments détruits, 15 millions de personnes sont potentiellement touchées en ce qui concerne la Turquie. En Syrie, il y a 11 millions de personnes touchées. 11 régions de Turquie ont été touchées, cela va encore augmenter. La Croix Rouge est sur place.

**M. le Maire** ajoute qu'il y a une forte communauté turque sur Morez, c'est important de faire ce geste de solidarité.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	29 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **EFFECTUER UN DON** à la Croix-Rouge à hauteur de 5'000 EUR pour venir en aides aux victimes du récent séisme dévastateur qui a frappé le sud-est de la Turquie et le nord de la Syrie,
- **INSCRIRE** au budget prévisionnel 2023 ce montant,
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à cette donation.

#### **16 Octroi d'une subvention au PNR pour son acquisition d'une parcelle de terrain à la Doye pour entreposer des matériaux alluvionnaires dans le cadre de l'Échappée Bienne**

Délibération n° 16 / 2023

**M. le Maire** présente un point à ajouter concernant le Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura : l'achat d'une parcelle de terrain par le PNR très utile pour les travaux de renaturation de l'Échappée Bienne. Dans le cadre de ces travaux, il y a un besoin important de trouver des parcelles en amont pour pouvoir fonctionner pendant trois années de travaux et notamment pour répondre aux obligations réglementaires. En effet, la suppression de seuils engendre un surplus de matériaux alluvionnaires bloqués en amont des seuils. Pour éviter des impacts importants, il faut enlever ces matériaux et les réinjecter de manière progressive, au plus proche des sites impactés, ce qui est aussi une obligation réglementaire.

Lors des travaux, le Parc optimise donc le plus possible cet export contraint, cependant il reste toujours 3000 m<sup>3</sup> excédentaires à gérer dans le temps, avec un minimum de 10 ans. Il en est de même pour la gestion temporaire de matériaux divers liée au chantier, qui est estimé à 4000 m<sup>3</sup>. Les coûts indirects liés à cette gestion sont importants.

Idéalement il s'agit donc de trouver une ou plusieurs parcelles :

- le moins loin possible des travaux ;
- à proximité direct du cours d'eau ;
- si possible avec un potentiel de restauration sur place.

Les zones intéressantes en amont de Morez sont rares. Deux parcelles sont possibles à l'achat en amont direct de la zone de travaux, à savoir les E0446 et E0311, pour des surfaces respectives de 6297 m<sup>2</sup> et 10 530 m<sup>2</sup>. Fin 2021, l'ensemble s'est vendu pour 50 000 euros, et le propriétaire actuel est ouvert à la vente. De plus, stratégiquement, le tracé de l'Échappée Bienne passe sur ces parcelles et justifie pleinement une intervention communale pour mener à bien le projet dans sa globalité.

Dans le cadre des travaux sur l'Échappée Bienne, l'Agence de l'Eau aidera à hauteur de 70% pour l'achat des parcelles par le Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura. Il est proposé de partager le reste à charge entre la commune (15%) et le PNR (15%).

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Achat parcelle E0446 et EO311 par le PNR	50 000 €	Agence de l'eau	35 000 €	70%
		PNR	7 500 €	15%
		Mairie HdB	7 500 €	15%
TOTAL	50 000 €		50 000 €	100%

**M. Luzerne** trouve que la somme de 50 000 EUR reste chère pour un terrain vague.

**M. le Maire** indique qu'il s'agit du tarif qu'avait payé l'entreprise Di Lena à l'époque ; pour l'entreprise le site était intéressant car c'est une zone plate située juste à côté de son entreprise. Elle n'avait pas discuté le prix. M. le Maire avait pris contact rapidement avec l'entreprise Di Lena pour montrer l'intérêt du site pour le projet de l'Echappée Bienne. Elle n'était pas contre revendre à condition de rentrer dans ses frais. L'accompagnement de l'Agence de l'eau est une belle opportunité.

**L'Assemblée** demande si la parcelle sera la propriété de la commune.

**M. le Maire** répond que c'est bien le PNR qui achète, mais il est probable que cela soit rétrocédé à la commune une fois que le projet aboutit.

**M. Chevariat** demande si le parking va rester un parking et s'interroge sur ce que va devenir le petit cabanon utilisé pour stocker du matériel et situé à proximité du terrain de rugby.

**M. le Maire** répond que la question ne s'est pas encore posée pour le parking. Il est associé à un équipement sportif, il devrait donc rester. Cependant il est possible que dans l'opération de renaturation il soit modifié. Concernant le cabanon il n'est pas prévu de gros aménagement de l'Échappée Bienne dans ce secteur, ce sera en terrain naturel donc le cheminement le long du stade devrait rester. Aujourd'hui il n'y a pas d'aménagement arrêté sur ce secteur.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	29 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **OCTROYER** une subvention de 7'500 € au PNR du Haut-Jura pour l'acquisition des parcelles E0446 et E0311, dans le cadre de l'Échappée Bienne, suivant le plan de financement proposé,
- **INSCRIRE** la dépense dans le budget prévisionnel 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## 17 Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023

Délibération n° 17 / 2023

**M. le Maire** propose à Madame la Directrice d'exposer le cadre.

**Mme Riallan** précise que ceux qui ont assisté au conseil communautaire mardi dernier auront les mêmes éléments de cadrage que présentés par M. Cochet de KPMG. Elle rappelle les dispositions légales du DOB selon la diapositive ci-dessous :

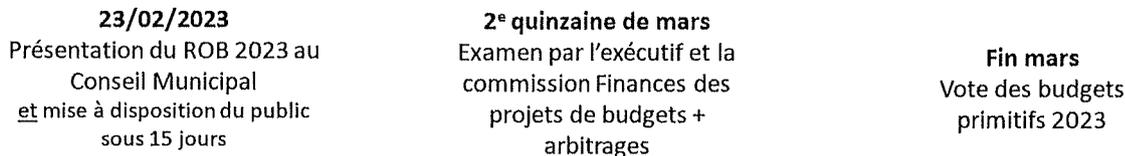
### 1. Rappel des dispositions légales



- Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une **étape importante** du calendrier budgétaire.
- Ce DOB permet **d'informer les élus** sur les finances intercommunales, de **favoriser la compréhension** pour ainsi **faciliter les échanges** sur les orientations et priorités budgétaires.
- Le DOB est **obligatoire** pour les collectivités comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
- Le DOB est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités, il :
  - **Participe à l'information des élus**
  - **Favorise la démocratie participative des instances communautaires**
  - **Facilite les échanges/discussions sur la situation budgétaire.**

Le calendrier budgétaire est le suivant :

## 2. Le calendrier budgétaire



Concernant les éléments de contexte économique, Mme la Directrice s'est appuyée sur ce qu'a présenté KPMG et les éléments fournis par le CNFPT : sans vous apprendre grand-chose, il y a eu un rebond économique en 2021 suite à la période COVID. Il y a un an nous étions optimistes, mais aujourd'hui la guerre en Ukraine a provoqué une forte hausse des matières premières. Cela a engendré une chute de la croissance. Il y a différentes analyses, mais elles s'entendent pour dire qu'en 2023 l'activité économique sera soutenue par la consommation des ménages plutôt que par les entreprises.

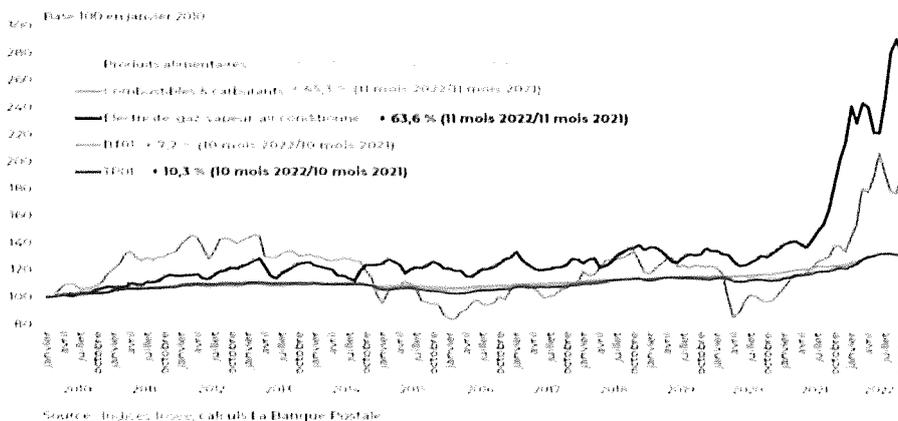
## 3. Eléments de contexte économique



### Rebond fragilisé de l'économie mondiale

- Rebond économique marqué en 2021, fragilisé par l'invasion russe de l'Ukraine et la forte hausse du prix des matières premières qui en résulte. En 2023, l'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages.
- Le taux de chômage s'établit à 7,4 %.
- En 2022, l'inflation a augmenté de + 5,3 % en moyenne annuelle, après + 1,6 % en 2021. La Banque de France envisagerait pour 2023 une inflation de 6,0%.

### Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Sur le graphique ci-dessus vous avez un certain nombre d'indicateurs et si l'on regarde la courbe bleue qui représente l'électricité et le gaz, nous notons une augmentation de 63% en 11 mois. La seconde forte augmentation en orange est celle des combustibles et carburants qui a augmenté de

45%. On ne vous l'apprend pas, vous avez tous des factures qui ont augmenté. Certaines entreprises ont mis leur activité à l'arrêt afin de ne pas produire à perte.

Sur le bloc communal, qui concerne aussi bien les communes que les communautés de communes, il faut noter une poussée inflationniste qui est due à l'augmentation de l'énergie, mais aussi à une augmentation du point d'indice pour le personnel de 3.3% en juillet 2022. Sachant qu'il n'avait pas été augmenté depuis de nombreuses années, cela a forcément entraîné de grosses augmentations des dépenses réelles de fonctionnement.

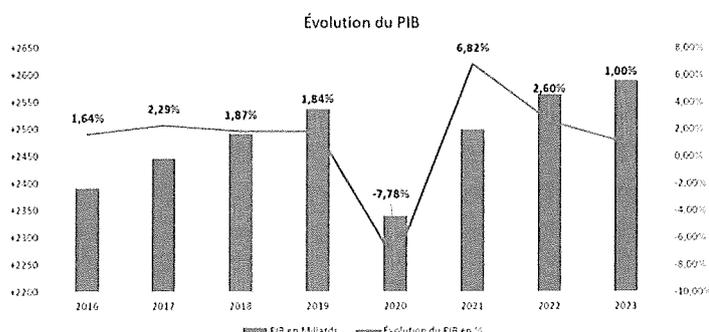
Concernant les recettes de fonctionnement, nous avons connu une réévaluation des bases locatives de 3.1% l'année dernière, mais face à toutes les augmentations inflationnistes cela n'a pas suffi et de façon générale en France, l'épargne brute communale a diminué de 11% en 2022.

L'investissement du bloc communal (communes, communauté de communes, département et région) représente 70% des dépenses d'investissement en France. Forcément s'il y a moins d'argent il y a moins d'investissement et la commande publique reste moindre. Les entreprises attendent le retour des commandes publiques. L'augmentation de tous les Taux d'emprunt rend les conditions moins intéressantes, cela va freiner les investissements.

### 3. Eléments de contexte économique



La croissance est de +2,6 % en 2022 d'après l'INSEE. En 2023, les prévisions seraient de +1% selon la LFI 2023 de +0,3% selon la Banque de France et de +0,4% selon la Commission Européenne.



Le Produit Intérieur Brut (PIB) est un indicateur de la production de richesse. Il correspond à la somme des valeurs ajoutées des acteurs économiques et des impôts perçus par le pays.

La LFI 2023 prévoit que la croissance reviendrait à +1,8% dès 2024 et l'inflation refluerait vers 2% à compter de 2025.

10

Le PIB avait connu en 2020 un gros ralentissement. Ce qui est en orange sur le graphique ci-dessus est le pourcentage d'augmentation par rapport à l'année précédente. Il y a 2.6 % de progression en 2022, mais en 2023 c'est 1% ou moins. La Banque de France prévoit 0.3%, la Commission européenne prévoit 0.4%. La croissance reviendrait à 1.8% en 2024, l'inflation vers 2% en 2025. Il faut garder en tête que ce sont des prévisions dans un monde incertain.

Quelques informations sur la dette française ci-dessous. Le déficit public est établi à 6.5% du PIB en 2021.

### 3. Eléments de contexte économique



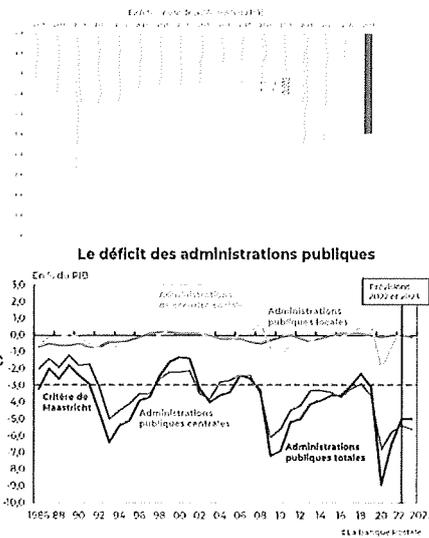
#### Les prévisions du PLPFP ou projet de loi de programmation des finances publiques

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire.

Une trajectoire pluriannuelle des finances publiques qui prévoit un retour du déficit sous le seuil de 3 % à horizon 2027

- Le déficit public s'est établi en 2021 à 6,5 % du PIB, principalement grâce au rebond de l'activité économique, mais le solde public est resté dégradé en raison d'un niveau encore élevé des mesures de soutien d'urgence et des mesures du plan France Relance et s'établirait à 5,0 % du PIB en 2022
- Le projet de LPFP 2023-2027 prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2027 grâce à un effort structurel en dépense. La croissance moyenne annuelle de la dépense publique en volume serait limitée à +0,6 % entre 2022 et 2027, soit une évolution inférieure à la croissance potentielle de l'activité (+1,35 %).

La projection prévoit que la maîtrise des dépenses publiques permette la réduction du ratio de dette publique à partir de 2026.



11

La courbe orange foncé ci-dessus est celle des administrations publiques locales, le déficit est entre -0.5 et 0%, le déficit est à peu près équilibré. En orange clair il s'agit de la sécurité sociale, qui comprend les soins et la branche vieillesse qui correspond aux retraites. Cette courbe est un peu moins équilibrée, ça monte, ça descend. La courbe bleu clair est le déficit de l'administration publique centrale, et là nous sommes loin du 0. Le bleu foncé est le cumul des 3. Aujourd'hui c'est bien l'Etat qui est le plus en déficit. Il est vrai que les collectivités doivent présenter un budget équilibré, alors que ce n'est pas le cas pour l'état.

**M. le Maire** rappelle qu'heureusement que l'Etat est là pour être amortisseur, il pourrait faire un budget équilibré en supprimant les dotations. Les collectivités, nous leur demandons toujours la même chose, quels que soient les incidents géopolitiques et autres. Il faut remettre les choses en face. C'est le rôle de l'Etat qui est là pour encadrer, les autres doivent bien avoir des budgets équilibrés.

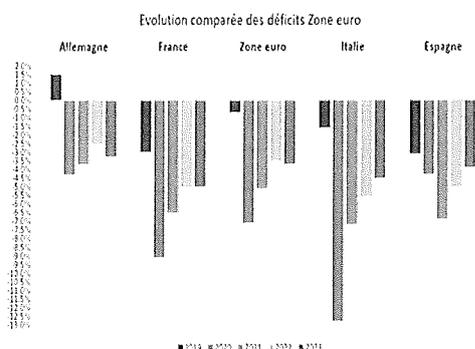
**Mme Riellan** rajoute qu'en voyant ce schéma, elle ne serait pas étonnée que dans les années à venir on revienne à une situation comme il y a quelques années où l'on a demandé aux collectivités de participer au redressement des comptes publics. À l'époque on nous prélevait une certaine somme sans que l'on nous demande notre avis. Deuxième chose, le déficit public est à 6.5% du PIB alors que le critère de Maastricht parlait d'être à maximum 3%. Sans le contexte global, nous devrions être à moins de 3 % de dette aujourd'hui.

Dans les graphiques ci-dessous, vous voyez l'évolution comparée des déficits dans l'Europe, ainsi que la décomposition de l'évolution des dépenses publiques.

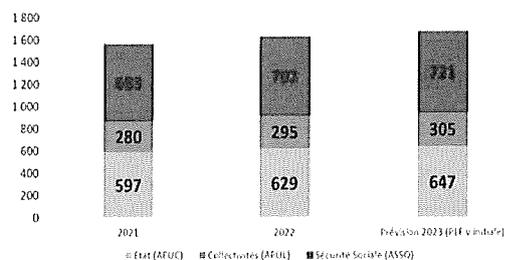
### 3. Eléments de contexte économique



#### Evolution comparée des déficits de la zone euro



#### Décomposition de l'évolution des dépenses publiques



12

Concernant la loi de finances 2023, les principaux éléments à retenir sont présentés ci-dessous :

### 4. Les principales dispositions de la loi de Finances 2023



#### Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales :

Les prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales s'élèvent à 45,6 milliards d'euros, en hausse de 2,4 milliards par rapport à la loi de finances pour 2022.

Cette évolution s'explique par :

- Les fonds de soutien exceptionnels de 430 M€ en 2022 et 1,5 Mds en 2023 au titre de la croissance des prix de l'énergie et de la hausse du point d'indice (pour 2022 uniquement) ;
- La hausse de la DGF de 320 M€ (hors effets de périmètre des Départements de Seine St Denis et Pyrénées Orientales, et expérimentation RSA) ;
- L'augmentation prévisionnelle de +183 M€ de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises des locaux industriels en raison du dynamisme des bases de ces impositions ;
- La croissance anticipée de + 200 M€ du FCTVA en 2023.

en millions d'euros	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023
Prélèvements sur Recettes	43 400	43 212	45 590
DGF	26 758	26 786	26 931
FCTVA	6 546	6 500	6 700
Comp VL TFB	3 290	3 642	3 825
DCRTP	2 905	2 880	2 875
Dot <sup>2</sup>	413	388	378
Soutiens exceptionnels	580	100	1 930
Autres	2 908	2 916	2 950

14

Les dispositifs d'aide vont continuer sur 2023, mais la hausse du point d'indice ne sera plus prise en compte. À titre d'illustration, la commune des hauts de Bienne n'a rien touché en 2022, Haut-Jura Arcade Ccommunauté devrait bénéficier de 100 000 EUR, pour l'instant 30 000 EUR ont été touchés.

Il va également y avoir la création d'un fonds vert, c'est un nouveau concours financier de l'Etat.

## 4. Les principales dispositions de la loi de Finances 2022



### 1. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités :

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmente :
  - Augmentation de l'enveloppe globale à hauteur de **320 millions d'euros dont :**
  - **+ 90 M€** sur la DSU (similaire à 2022)
  - **+ 200 M€** sur la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) des communes
  - **+ 30 M€** sur la Dotation d'intercommunalité des EPCI (dont Arcade)
- La création d'un « Fonds Vert » : le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit «Fonds Vert», a pour but d'accélérer la transition écologique dans les territoires. Ce fonds vert est doté de 2 milliards d'euros destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique (hors prêts verts).

2. L'amortisseur électricité : l'Etat va aider certaines collectivités. Celles qui ont moins de 10 agents et moins de 2 millions de budget de fonctionnement ont un tarif réglementé égal au tarif 2022 augmenté maximum de 15%. Pour Hauts de Bienne, la facture d'électricité sera celle de 2022 + 340%...

La facture de l'électricité pour notre collectivité sera de +340%.

Maintenant nous allons présenter ce qui concerne notre territoire.

M. le Maire présente les indicateurs de santé et de solvabilité financières.

## 5. Les indicateurs de santé et de solvabilité financière



Evaluation de la santé financière du budget principal depuis 2017 (en €) :

HAUTS DE BIENNE - BUDGET GENERAL						
FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prov.
011 - Charges à caractère général	1 719 371,90	1 715 760,48	1 507 374,54	1 388 155,22	1 468 618,55	1 652 862,50
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 379 726,70	2 438 125,25	2 682 117,56	2 636 178,76	2 628 012,29	2 851 912,82
014 - Atténuations de produits	71 581,00	146 625,81	146 744,81	117 399,00	165 265,00	146 282,00
65 - Autres charges de gestion courante	691 200,22	372 957,33	447 372,34	348 919,60	430 982,28	298 890,41
67 - Charges exceptionnelles	24 140,30	-7 644,40	2 310,42	8 927,01	6 291,48	18 005,60
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00	18 982,52	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES - OPERATION REELLES</b>	<b>4 886 020,12</b>	<b>4 665 824,07</b>	<b>4 804 902,19</b>	<b>4 480 579,59</b>	<b>4 699 169,60</b>	<b>4 967 953,33</b>
013 - Atténuations de charges	55 994,00	44 477,35	51 901,01	130 061,76	141 099,19	118 432,35
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	650 686,00	642 283,90	631 518,02	309 292,31	502 333,30	844 710,36
73 - Impôts et taxes	1 744 252,00	1 713 774,66	1 663 623,12	1 680 519,89	1 746 082,23	1 757 780,91
74 - Dotations, subventions et participations	2 679 467,00	2 911 580,30	2 921 306,45	2 782 564,54	3 078 379,68	3 056 868,72
75 - Autres produits de gestion courante	455 818,63	460 159,67	471 473,45	475 088,80	576 772,01	317 380,40
76 - Produits financiers	5 882,45	5 280,77	4 674,84	304,00	0,00	10 345,04
<b>TOTAL RECETTES - OPERATION REELLES</b>	<b>5 592 100,08</b>	<b>5 777 556,65</b>	<b>5 744 496,89</b>	<b>5 377 831,30</b>	<b>6 044 666,41</b>	<b>6 105 517,78</b>
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>706 079,96</b>	<b>1 111 732,18</b>	<b>939 594,70</b>	<b>878 251,71</b>	<b>1 345 496,81</b>	<b>1 137 564,45</b>
66 - Charges financières	71 006,60	57 122,26	49 744,34	40 293,42	42 937,48	30 227,13
16 - Emprunts et dettes assimilés	348 910,84	249 124,32	193 772,67	176 283,16	218 071,63	163 929,77
<b>TOTAL DETTE</b>	<b>419 917,44</b>	<b>306 246,58</b>	<b>243 517,01</b>	<b>216 576,58</b>	<b>261 009,11</b>	<b>194 156,90</b>
<b>CAF NETTE</b>	<b>286 162,52</b>	<b>805 485,60</b>	<b>696 077,69</b>	<b>661 675,13</b>	<b>1 084 487,70</b>	<b>943 407,55</b>
77 - Produits exceptionnels	201 789,00	1 004 291,94	480 328,62	19 837,51	143 914,84	1 115 164,58
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	627 673,88	555 404,99	1 509 243,87	680 753,09	1 051 362,85	834 924,47

En fonctionnement, il y a les dépenses et les recettes avec les opérations réelles. Ce qui est important comme premier critère c'est l'épargne de gestion. C'est-à-dire avec les dépenses courantes et les recettes courantes toute l'année, qu'est-ce que l'on arrive à épargner ? Vous voyez que depuis 2017, nous sommes dans une situation tout à fait correcte. 2020, 2021, 2022 ont été bizarres, 2020 avec le début du COVID puis cela s'est enchaîné avec surtout un service finance complètement renouvelé et par voie de conséquence en grande difficulté organisationnelle. Nous avons fait au mieux mais les différences qui peuvent exister dans ces années, il ne faut pas les regarder à la loupe afin d'avoir une approche plus cohérente. Nous avons une épargne de gestion intéressante. C'est avec cette épargne de gestion que nous finançons notre dette. La dette diminue puisque nous n'avons pas fait d'emprunt depuis. Cela va diminuer petit à petit. La ligne en dessous donne la Capacité d'AutoFinancement (CAF) nette, c'est-à-dire les sommes que nous pourrions basculer dans le budget investissement pour pouvoir faire du développement, de l'entretien de bâtiments et autre. Sachant que suite au budget, il faut rajouter à ces sommes les subventions éventuelles que nous pourrions toucher. En moyenne si on arrive à avoir 50% de subvention c'est déjà bien pour monter les dossiers. Avec une CAF nette de cet ordre-là, nous pouvons nous projeter à monter des dossiers à hauteur de 2 millions d'investissements.

En continuant dans le tableau, nous trouvons les produits exceptionnels. Cela correspond aux « bijoux de famille » que l'on a pu vendre. Il ne faut pas les intégrer dans le budget récurrent, car il peut y avoir une année exceptionnelle où l'on a des choses à vendre puis des années sans rien, c'est la cerise sur le gâteau. Dans les 1'115'164.58 EUR, il y a notamment les 800 000 EUR du trésor ainsi que la vente de 2 appartements. Pour mémoire il y a le résultat de l'année précédente qui vient se surajouter et que l'on met au BP.

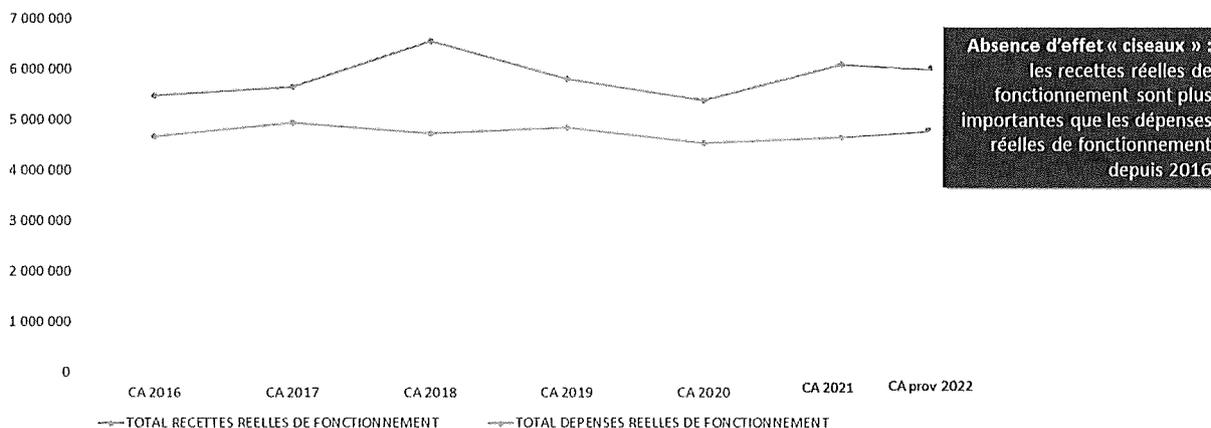
En regardant les dépenses réelles, nous sommes à 4.9 millions qui comprennent une augmentation des charges de personnel. Cette augmentation a deux raisons, il y a eu une augmentation des salaires et la quantité de personnel. En effet plus on entreprend de choses, plus il faut du personnel. Avec les difficultés RH de ces dernières années, il a fallu embaucher pour se remettre sur les rails. Nous verrons comment redimensionner correctement notre collectivité pour son activité normale par la suite. Il y aura également un état à faire concernant les personnes qui sont mutualisées. Pour les programmes ambitieux, il faut des chargés de projets et de l'ingénierie. Nous ne sommes plus comme il y a 10 ans où l'on gardait le budget 012 au même niveau.

Le graphique suivant montre la différence entre dépenses et recettes réelles, il y a des hauts et des bas mais chaque fois avec des explications.

## 5. Les indicateurs de santé et de solvabilité financière



### Evolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal depuis 2016 (en €)



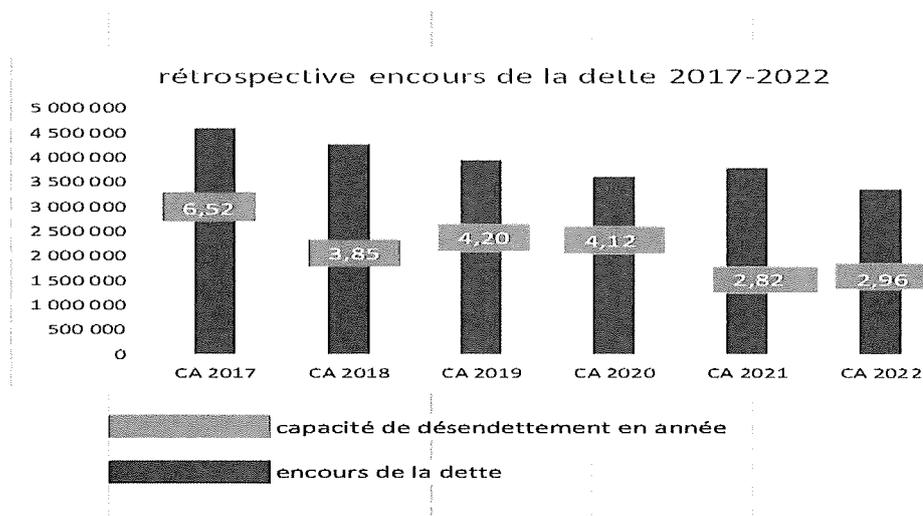
20

Vous le savez, la dette était quelque chose qui faisait peur, il fallait se comparer aux autres. Mais ce qu'utilisent les analystes financiers comme critère principal c'est la capacité de désendettement en année, c'est-à-dire qu'en fonction de votre chiffre d'affaires, si l'on mettait l'épargne de gestion uniquement pour rembourser le capital de votre dette, ce serait le nombre d'années qu'il faudrait pour la rembourser en totalité. En 2017 nous étions à 6.5 années, et cela baisse pour être à 2.96 années en 2022. Nous sommes dans les bons ratios, lorsque l'on dépasse 8 ans c'est moins bon, et au-delà de 12 ans c'est trop important.

## 5. Les indicateurs de santé et de solvabilité financière



### Evaluation de la solvabilité financière du budget principal depuis 2016 :



Mme Riellan rajoute que dans un livret de l'association des petites villes de France, dans la strate de 5'000 à 10'000 habitants, la moyenne est à 3.4 années (rappel : 2.96 années pour Hauts de Bienne). Notre dette est à 542 EUR / habitant, alors qu'elle est en moyenne à 842 EUR / habitant en France pour les communes de notre strate. Cela confirme que nous sommes dans une bonne situation financière.

M. Petit ajoute que nous sommes meilleurs que ce que l'on devrait puisque vu que nous étions en difficulté dans la gestion de la collectivité, nous étions plus prudents sur l'engagement des dépenses avec des indicateurs pas encore bien tenus, et des programmes d'investissement un peu en retard.

La diapositive suivante montre les annuités de la dette :

## 5. Les indicateurs de santé et de solvabilité financière

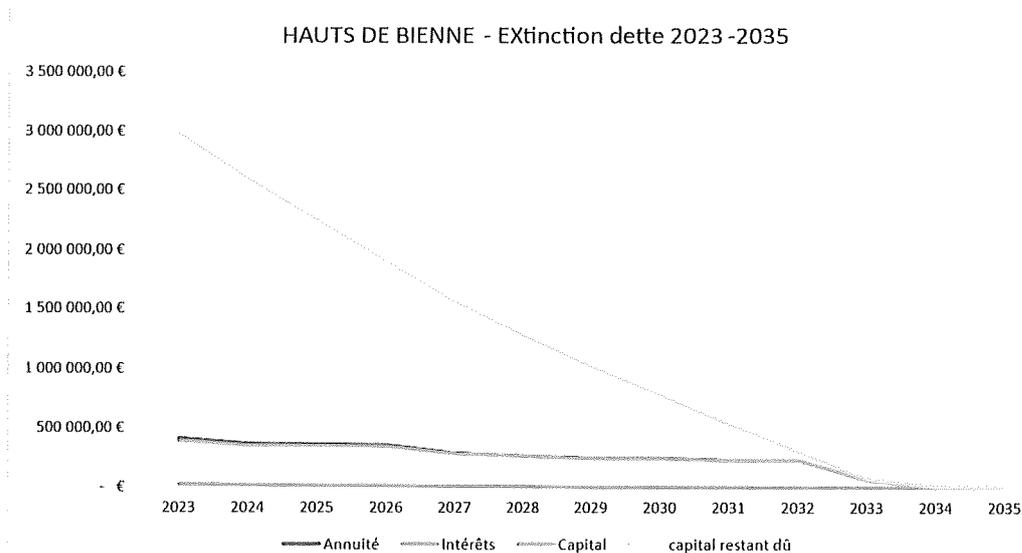


### Endettement pluriannuel sur le budget principal :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant en
2023	459 742,96 €	23 497,76 €	386 245,20 €	0,00 €	0,00 €	2 681 363,32 €
2024	365 766,23 €	19 756,36 €	347 035,87 €	0,00 €	0,00 €	2 595 118,12 €
2025	362 316,44 €	13 978,39 €	348 341,05 €	0,00 €	0,00 €	2 248 082,25 €
2026	351 665,34 €	9 192,47 €	342 555,87 €	0,00 €	0,00 €	1 899 741,20 €
2027	265 143,64 €	5 151,09 €	279 997,56 €	0,00 €	0,00 €	1 557 346,33 €
2028	264 533,34 €	3 688,32 €	263 845,02 €	0,00 €	0,00 €	1 277 347,77 €
2029	244 392,76 €	2 397,89 €	241 994,88 €	0,00 €	0,00 €	1 016 502,75 €
2030	244 392,72 €	1 769,99 €	242 622,74 €	0,00 €	0,00 €	774 507,87 €
2031	230 687,26 €	1 160,23 €	229 527,03 €	0,00 €	0,00 €	531 905,13 €
2032	230 687,26 €	947,77 €	229 739,49 €	0,00 €	0,00 €	302 379,10 €
2033	82 155,27 €	725,94 €	61 429,33 €	0,00 €	0,00 €	72 638,61 €
2034	5 977,64 €	494,33 €	5 483,31 €	0,00 €	0,00 €	11 209,28 €
2035	5 977,64 €	252,27 €	5 725,37 €	0,00 €	0,00 €	5 725,67 €

Le chiffre est différent des 194'000 du tableau précédent, dans les 409'000 EUR présentés ici il y a les crédits-bails pour la gendarmerie. Or il n'est pas dans les emprunts, il est dans le chapitre 011, dans les charges. C'est 226'000 EUR que l'on rembourse chaque année, mais le loyer de la gendarmerie de 226'000 le compense directement. Dans les chiffres de la dette, il apparait là, mais ce n'est pas celui que l'on rembourse. L'emprunt de la gendarmerie s'arrête en 2032.

## 5. Les indicateurs de santé et de solvabilité financière



L'extinction de la dette est bien linéaire, cela est amené à changer si l'on fait de nouveaux emprunts. Voici la liste des emprunts en cours sur Hauts de Bienne :

## 5. Les indicateurs de santé et de solvabilité financière



### Caractéristiques des prêts du budget principal :

Budget	N° contrat	Code	Désignation	Date d'obtention	Montant du contrat	Capital emprunté
01 - VILLE DE HAUTS DE BIENNE - 120 00		65495-00-0	CREDIT-BAIL REALISATION D'UNE GENDARMERIE	02/03/2016	4 249 959,54 €	3 876 235,77 €
01 - VILLE DE HAUTS DE BIENNE - 120 00	07151399	07151389	PROG INVESTISSEMENT	09/11/2015	230 917,18 €	230 917,18 €
01 - VILLE DE HAUTS DE BIENNE - 120 00	8707369-12135	87 07369	Commune de La Mouille	24/09/2011	200 000,00 €	200 000,00 €
01 - VILLE DE HAUTS DE BIENNE - 120 00	9203109	9203109	Investissement Commune de La Mouille	25/04/2013	230 000,00 €	230 000,00 €
01 - VILLE DE HAUTS DE BIENNE - 120 00	MIN283031E	MON 283631	Suppléer DEXIA - Refacturation 11,13% au Budget Annee Chauffage Bois	08/08/2020	550 741,13 €	550 741,13 €
01 - VILLE DE HAUTS DE BIENNE - 120 00	MON273555E	MON273555E	PROG TVX PUBLICS	03/12/2010	125 418,00 €	125 418,00 €
01 - VILLE DE HAUTS DE BIENNE - 120 00	X20960098	X20960088	BATIMENT NOUVELLE MAIRIE COMMUNE LA MOUILLE - ECHEANCE JUIN	01/06/2006	103 000,00 €	103 000,00 €

Il faut différencier les emprunts pour les routes, les aménagements qui n'ont pas de recette, des emprunts comme la Gendarmerie, la chaufferie, l'eau pour lesquelles il y a des recettes.

**M. le Maire** enchaîne sur les perspectives budgétaires 2023 :

## 6. Les perspectives budgétaires 2023 du budget principal



### Les recettes de fonctionnement à prévoir pour 2023 :

— La revalorisation des bases fiscales :

- Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives (ou encore des bases d'imposition) correspond à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre novembre N-2 et novembre N-1.
- Selon l'INSEE, entre novembre 2021 et novembre 2022, l'IPCH a augmenté de **7,1%**.
- Hors évolutions physiques des bases (liées aux constructions par exemple), le coefficient de revalorisation des valeurs locatives sera de 7,1% en 2023.

**Bases de foncier :  
prévoir a minima  
7,1% de hausse par  
rapport à 2022**

Vous savez qu'il y a déjà eu 3.5% d'augmentation de salaire des agents, et on entend parler de remettre une augmentation de 3% cette année. On considère que les salaires ont augmenté de 5% l'année dernière, cette année cela va être la même chose, avec 10% d'augmentation en 2 ans c'est important. On ne va se plaindre au regard des agents qui ont un meilleur salaire, surtout au regard de l'inflation qui augmente, mais cela a des incidences sur le budget.

Par ailleurs, les bases locatives vont aussi augmenter de 7,1% en 2023 ; cela va se répercuter sur les recettes de nos impôts sans que l'on ait à bouger les taux. Il est possible de neutraliser ces 7.1% pour que les habitants n'aient pas d'augmentation, en diminuant nos taux du même ordre.

**M. Luzerne** enchaine en précisant que c'était sa question : en sachant que nous sommes deux fois plus chers que la Station des Rousses, si l'on augmente de 7%, même si eux aussi augmentent, l'écart se creuse encore plus, puisque nous avons des bases plus élevées au départ. Vu la situation financière satisfaisante de la commune, ne serait-il pas possible de faire quelque chose sur les taux ?

**M. le Maire** répond que ce sont des choses à analyser.

**M. Luzerne** demande combien rapportent les taxes foncières par an.

**M. le Maire** répond que les impôts et taxes rapportent 1,7 million. Cela comprend taxe foncière et compensation de la taxe d'habitation.

**M. Luzerne** demande s'il est possible de baisser le taux de taxe foncière sans que cela ne touche la compensation des taxes d'habitation.

**M. le Maire** dit qu'il faut faire des simulations.

**M. Luzerne** confirme que pour faire venir du monde il ne faudrait pas être deux fois plus imposé qu'aux Rousses. Actuellement on paie 2'000 EUR de taxe foncière pour un bel appartement à Morez.

**M. le Maire** répond que les loyers sont deux fois plus chers aux Rousses.

**M. Luzerne** ajoute que ceux qui achètent regardent la taxe foncière, il ne faut pas que ça devienne dissuasif.

**M. le Maire** indique que les appartements sont deux fois moins chers à l'achat à Morez. Il faut tout mettre dans la balance. Nous attendons que l'Etat remette tout ça à plat. Aujourd'hui les impôts économiques se font tout par compensation, il n'y a plus de CVAE, la CFE a été diminuée de moitié,

au final ils vont tout supprimer pour que les entreprises soient plus compétitives. La taxe d'habitation est compensée. Il ne reste plus grand-chose à faire pour que toute la fiscalité locale puisse être remise à plat. Bientôt tout sera en compensation et contrôlé par l'état.

Concernant la dotation globale de fonctionnement, c'est à peu près stable avec une érosion d'année en année, mais il y a des dotations complémentaires. Lorsque l'on regarde ce que cela donne chez nous, cela reste dans le même niveau. On peut attendre le même volume.

## 6. Les perspectives budgétaires 2023 du budget principal

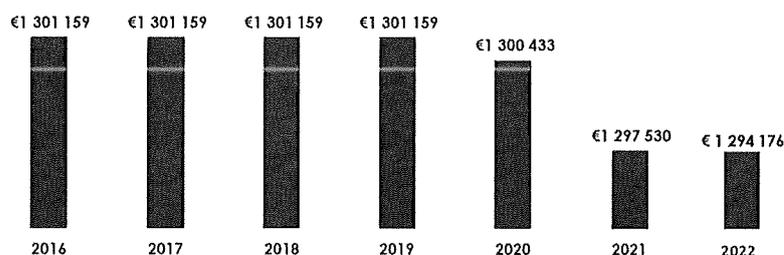


### Les recettes de fonctionnement à prévoir pour 2023 :

#### → La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Pour les communes, elle est composée d'une dotation forfaitaire et de plusieurs dotations de péréquation (la dotation de solidarité urbaine, la dotation solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation)

#### 1. La dotation forfaitaire :



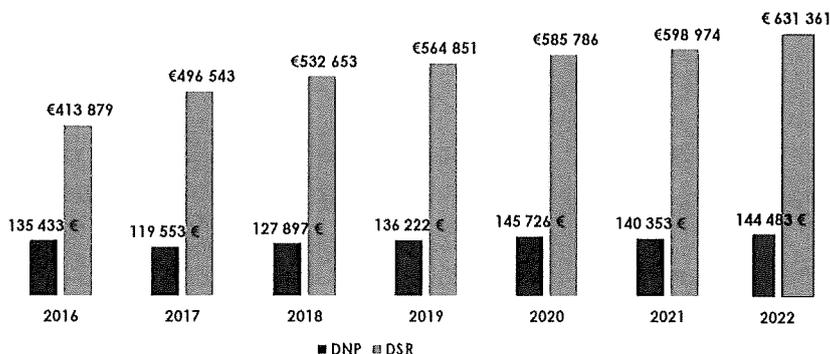
27

## 6. Les perspectives budgétaires 2023 du budget principal



#### 2. Les dotations de péréquations :

La commune des Hauts de Biemme perçoit deux types de dotations de péréquations en plus de la dotation forfaitaire : la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP).



Année	2019	2020	2021	2022
Montant (€)	2 002 252	2 031 745	2 036 857	2 070 020

28

M. Cochet avait fait un rappel sur l'évolution des dotations entre 2017 et 2022, cela montre l'évolution de la DGF dans les communes, qui ont augmenté de 1.16% dans les communes de notre territoire, alors que cela baisse de 0.4% pour Arcade.

Mme Riellan ajoute que cela veut dire que l'on a moins d'habitants, si l'on a moins d'habitants, cela fait forcément plus par habitant.

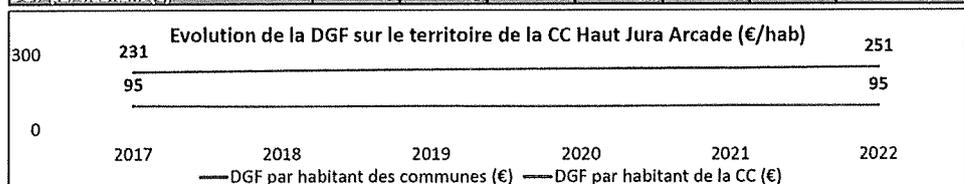
## 6. Les perspectives budgétaires 2023 du budget principal



### Focus sur l'évolution de la DGF entre 2017 et 2022

DGF des communes (€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evo moyenne annuelle
DGF (€)	2 427 874	2 489 192	2 524 061	2 548 455	2 541 969	2 571 851	1,16%
Dotation forfaitaire	1 673 890	1 669 836	1 661 394	1 651 331	1 639 774	1 628 156	-0,55%
DSR	613 646	654 496	688 553	711 400	725 246	759 235	4,35%
DNF	140 335	164 858	174 114	185 724	176 949	184 460	5,62%
DGF par habitant (€)	231	237	241	245	246	251	1,62%

DGF de la CC Haut Jura Arcade	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evo moyenne annuelle
DGF (€)	995 724	980 213	988 093	972 227	993 449	976 169	-0,40%
Dotal* Intercommunalité	252 764	252 770	277 358	303 228	309 446	307 170	3,98%
Dotal* Compensation Part Salaire	742 957	727 443	710 740	668 999	684 003	668 999	-2,08%
DGF par habitant (€)	95	93	94	93	96	95	0,16%



Entre 2017 et 2022, la DGF par habitant de la CC Haut Jura Arcade est restée stable alors que celle des Communes membres a augmenté de + 20€ par habitant.

29

M. le Maire ajoute que si à l'échelle nationale il se fait la même chose, 1% sur des milliards ce n'est pas anodin.

Concernant les Dépenses de fonctionnement, vous n'êtes pas sans savoir que ce sera surtout sur l'énergie que l'on va être impacté, et plus particulièrement sur l'électricité. Pour le gaz cela ne s'est pas trop mal passé, c'est-à-dire que le contrat renégocié pour 2 ans avec le SIDEC fait que nous partons sur les mêmes bases que 2020 pour le gaz. IL y a des tas de facteurs qui font que ce n'est pas un prix fixe, c'est en fonction des volumes consommés. Si l'ensemble des communes et la communauté de commune qui ont scellé ce marché ne consomment pas assez de gaz, à ce moment-là, cela deviendra plus cher. C'est vis-à-vis d'un certain engagement de consommation. Si l'on fait 10% d'économie, nous risquons de les perdre en payant plus cher. Par contre sur l'électricité notre contrat a été renégocié il y a 6 mois par le SIDEC, c'était le pire moment. Un des enjeux est le chauffage au gaz, les chiffres sont en : 2017 = 130 000 EUR, 2018 = 115 000 EUR, 2019 = 140 000 EUR, 2020 = 110 000 EUR, 2021 = 127 000 EUR, 2022 = 250 000 EUR, normalement en 2023 nous devrions descendre.

M. Luzerne demande pourquoi cela a doublé en 2022.

M. le Maire répond que le contrat était fait comme cela, le prix était mois par mois et cela a été du délire. Le prix est allé du simple au quintuple en fonction du mois de consommation. Le contrat était comme cela. Il a été annoncé que le gaz serait multiplié par 3, cela n'a été que par 2.

Pour l'électricité nous avons un contrat jusqu'au 31 décembre 2022, l'on peut voir que les travaux que l'on a fait se traduisent dans les chiffres : en 2017 = 190 000 EUR, 2018 = 175 000 EUR, 2019 = 130 000 EUR, 2020 = 140 000 EUR, 2021 = 136 000 EUR, et 2022 = 102 000 EUR. Là par contre nous devrions passer en 2023 sur 340 000 EUR, c'est vrai que cela fait 240 000 EUR de plus à passer en électricité qui ne partiront pas dans l'investissement.

**M. Luzerne** ajoute que l'on peut se consoler qu'heureusement que nous ne sommes pas restés à 200 000 EUR.

**M. le Maire** confirme ce point de vue et ajoute que la commune a fait un bon travail d'économie d'énergie depuis presque une dizaine d'années, notamment l'éclairage public et le travail de l'éclairage des bâtiments avec Arcade. Voici l'enjeu, les 240 000 nous aurions préféré les mettre dans autre chose mais cela n'empêchera pas de faire des choses et de continuer à développer notre commune. Sur les charges de personnel, il y aura encore une augmentation en 2023. Concernant le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), on ne sait pas bien, a priori cela ne devrait pas bouger. Nous étions en commission de finance ce matin avec l'AMF (Association des Maires de France), ils font varier des éléments et nous ne saurons qu'au mois de juin le résultat. On ne peut pas anticiper.

## 6. Les perspectives budgétaires 2023 du budget principal



### Les dépenses de fonctionnement à prévoir pour 2023

- Charges générales : les efforts sur la maîtrise des charges à caractère général sont prévus sur le mandat.
  - Un effort constant et maintenu de sobriété énergétique : extinction de l'éclairage public de 24h à 5h00, arrêt des ordinateurs et imprimantes la nuit, décalage des séances de bébés-nageurs,
- Charges de personnel :
  - Une augmentation due à l'effet GVT et à la prévision d'une augmentation possible du point de 3,5 % en juillet 2023,
  - Une refacturation sur l'année des agents mutualisés,
- FPIC : le montant du prélèvement à l'échelle du territoire sera supposé constant en 2023. Dès 2024, l'impact de la réforme des indicateurs pourrait se faire ressentir (nouveau calcul du Potentiel Financier Agrégé, nouveau calcul de l'Effort Fiscal Agrégé).

Concernant les investissements voici les principaux projets :

- Echappée Bienne : lancement de la 1ère phase des travaux,
- Installation de la nouvelle chaufferie bois et de son réseau de chaleur
- Reprise du réseau d'eau potable en centre-ville, et un parcours sur le tracé de l'Échappée Bienne.
- Fin des travaux dans les commerces de la maison Jobez : les vitrines ont été installées cette semaine.
- Lancement des travaux au 129-131 rue République : les bâtiments écroulés derrière ont été purgés. SOLiHA va revenir pour voir comment valoriser cet espace vis-à-vis de l'immeuble.
- Reprise du plafond de l'Espace Lamartine, c'est un inattendu. Il y a un plafond qui avait été fait il y a une 15 aines d'année avec, au-dessus, un ancien plafond qui était resté en place. Il subit des phénomènes d'humidité et est mal ventilé. Il se délite et tombe sur la laine de verre, il va falloir faire quelque chose pour éviter tout risque d'accident.

- Fin des travaux des 4 commerces de la résidence Séniors, prévue pour fin mars.
- Amélioration de locaux scolaires : classes maternelles du Centre et préau du Puits.
- Requalification globale du bâtiment scolaire du Puits : étude à prévoir pour refaire l'isolation extérieure, changer les menuiseries.
- Achat/rénovation commerces : Il faut poursuivre ce travail pour installer des commerces et services. Nous avons l'exemple d'un local à refaire qui a des visites avec une agence immobilière, mais cela finit toujours par dire qu'il y a trop de travaux à faire.
- Achat/requalification d'immeubles d'habitation : il y en a des ciblés comme Humbert-Brun, l'îlot de la Concorde.
- Rénovation du toit de l'église de la Mouille : c'est un dossier de fond à préparer. Pourquoi ne pas le faire avec nos bois communaux ?
- Défrichement du Bévet (Natura 2000).
- Dégagement paysager à Lézat : notamment sur la côte entre le village du bas et le village du haut.
- Plan vélo sur sa partie communale : en association avec Arcade. Investissement de 3.4 millions sur ce projet avec une part importante d'Arcade mais également des communes.
- Loge hivernale des chèvres et clôtures des pâturages : c'est prévu dans dossier du Commissariat de massif. La dalle a été coulée avant l'hiver et la loge devrait être montée au printemps.

Il y a certainement d'autres projets, n'hésitez pas à nous en faire part.

**M. Luzerne** ajoute qu'il y a l'appartement de la cité administrative et l'appartement du cimetière, et également l'Hôtel de la Poste.

**M. le Maire** ajoute que ce ne sont pas les travaux qui manquent, la chance que l'on a est que l'on n'a pas réellement d'urgences car les bâtiments sont en bon état, avec des bâtiments entretenus au fur et à mesure. C'est un plan d'investissement sur un mandat ou plus.

Les choses avancent, mais l'on passe beaucoup de temps à préparer tout ça, l'action publique devient de plus en plus compliquée, il y a des demandes d'études, des objectifs, etc. C'est d'un côté bien mais cela complexifie et donne l'impression de ne pas avancer. Ce que j'observe c'est qu'au cours du temps, avec la durée des études et autres, les collectivités qui nous accompagnent évoluent elles aussi et ajoutent des critères. Le dossier qui était éligible ne l'est plus si on ne fait pas cela en plus, etc...

**M. Luzerne** demande comment est prévu le financement de la première tranche de l'échappée Bienne.

**M. le Maire** répond qu'aujourd'hui il y a de manière certaine les 600'000 EUR du commissariat de massif, il y a dans les tuyaux une demande au Département sans retour, une demande à la Région de l'ordre de 400'000 EUR mais non finalisée. Il y a de la DETR prévu à hauteur de 792'000 EUR, une partie peut éventuellement passer sur le fonds vert. Avant, les dossiers de financement étaient scellés et on lançait le premier coup de pioche, désormais les partenaires ne donnent plus d'argent pour un projet qui est mis en œuvre des années plus tard. Il faut lancer le projet et les partenaires s'adaptent au fur et à mesure. Les financeurs sont tous d'accord pour dire que le projet Echappée Bienne est un bon projet.

Le concours de passerelle est un budget de 800'000 EUR, on espère que certains partenaires se fléchiront dessus. Si nous lançons spécifiquement le concours de passerelle, il faudra regrouper les

2 autres tranches de l'Échappée Bienne, cela fera une grosse dernière tranche mais ce sera nécessaire pour limiter les consultations.

Nous avons bien travaillé la première tranche, il reste encore des négociations, mais nous pouvons attaquer les travaux, nous avons toutes les autorisations des partenaires.

**M. Riellan** complète en précisant que le Parc Naturel suit également bien puisque tous les travaux de renaturation sont pris en charge par la PNR avec l'Agence de l'Eau. Pour l'instant nous sommes synchronisés et c'est important car cela correspond à 2 millions d'euros pris en charge par le PNR.

**M. Luzerne** demande quelle sera la date de début des travaux.

**M. le Maire** indique que ce sera le 6 mars, en commençant par le réseau de chaleur. Nous donnerons les éléments pour communiquer, nous n'avons pas prévenu trop tôt parce que les choses changent toujours au dernier moment. Nous allons adapter les choses au fur et à mesure pour que la vie de tout le monde, habitants, commerçants, usagers, soit le mieux possible pendant les travaux. M. le Maire signale avoir mis en avant le travail de Romain Bellier lorsqu'il était au dernier Comité syndical du Parc, il s'est investi dans ce dossier pour lui donner toute sa dimension, il a travaillé avec l'Agence de l'Eau sur ce dossier Echappée Bienne. Il a trouvé des solutions lorsque nous bloquions sur les marchés. Ce qui est bien c'est que le PNR a voté une autorisation de programme, planifié sur 3 ans, le financeur est principalement l'agence de l'Eau et un peu la Région, les tranches sont déjà inscrites dans le marbre pour les années à venir pour les travaux de renaturation. M. Bellier est également en train d'ouvrir les plis mais nous n'avons pas encore fait le point.

**Mme Riellan** ajoute que les élus présents au comité syndical ont voté à l'unanimité ce programme de travaux de l'Echappée Bienne, cela parle à tout le monde.

**M. le Maire** ajoute que les spécialistes trouvent que ce programme de renaturation de la Bienne dans la ville est qualitatif, souvent il y a tellement de contraintes que l'on n'arrive pas à faire une bonne renaturation de cours d'eau dans une ville, dans notre cas ils ont réussi à faire des choses intéressantes pour la qualité de l'eau, l'environnement, le lit de la rivière....

**M. Camelin** demande où en est le vote du Département pour les subventions.

**M. le Maire** répond qu'il y a le temps, il y a d'autres tranches à subventionner. Nous verrons bien, il faut s'adapter. Il y a une grosse année de travaux qui va être perturbante.

**M. Delacroix** demande combien de semaines vont durer les travaux.

**M. le Maire** répond qu'il faut compter toute l'année 2023, jusqu'aux premières neiges. Il a demandé à ce que les plans de travaux, le planning et les projets soient mis dans le hall de la mairie afin d'expliquer comment avancent les travaux. Si vous avez des retours aidez-nous à faire remonter les informations, on va essayer de faire la meilleure communication et information possible.

M. le Maire enchaîne sur les budgets annexes pour la complète information du conseil (Cf. tableau ci-dessous).

En 2021, il doit manquer des recettes, mais l'on voit qu'en épargne de gestion il y a 120'000 EUR en 2022 par rapport au plus de 260 000 EUR auparavant. Nous avons diminué par 2 le prix de l'eau pour la part Morézienne, cela se retrouve forcément dans le budget. Vous noterez la dette de 43'000 EUR pour laquelle il y en a encore pour 2 ans. La CAF nette que l'on a par an est de 27'000 EUR. Il y a des travaux en retard car nous pensions faire une enveloppe chaque année, mais en réalité nous faisons tous les 2 ans. Il y a encore 424'000 EUR en reste à réaliser qui ne sont pas faits, il y a donc encore de quoi assumer quelques travaux.

## 7. Les indicateurs de santé et de solvabilité financière du budget annexe « Eau »



FONCTIONNEMENT	HAUTS DE BIENNE - BUDGET EAU					
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
011 - Charges à caractère général	15 729,12	6 398,03	15 794,01	6 594,09	62,46	17 560,47
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00
014 - Atténuations de produits						
65 - Autres charges de gestion courante						
67 - Charges exceptionnelles						
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions						
<b>TOTAL DEPENSES - OPERATION REELLES</b>	<b>15 729,12</b>	<b>6 398,03</b>	<b>15 794,01</b>	<b>6 594,09</b>	<b>12 062,46</b>	<b>17 560,47</b>
013 - Atténuations de charges						
70 - Produits des services, du domaine et ventes div	284 866,34	300 909,62	278 837,29	208 287,38	60 500,25	138 386,33
73 - Impôts et taxes						
74 - Dotations, subventions et participations						
75 - Autres produits de gestion courante	4 151,00	2 086,00	5 365,64	0,00	0,00	0,00
76 - Produits financiers						
<b>TOTAL RECETTES - OPERATION REELLES</b>	<b>289 017,34</b>	<b>302 995,62</b>	<b>284 202,93</b>	<b>208 287,38</b>	<b>60 500,25</b>	<b>138 386,33</b>
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>273 288,22</b>	<b>296 597,59</b>	<b>268 408,92</b>	<b>201 693,29</b>	<b>48 437,79</b>	<b>120 825,86</b>
66 - Charges financières	10 363,59	9 083,16	7 736,00	1 335,19	6 127,04	4 681,82
16 - Emprunts et dettes assimilés	31 892,64	33 133,27	34 422,15	35 761,17	37 152,28	38 597,50
<b>TOTAL DETTE</b>	<b>42 256,23</b>	<b>42 216,43</b>	<b>42 158,15</b>	<b>37 096,36</b>	<b>43 279,32</b>	<b>43 279,32</b>
<b>CAF NETTE</b>	<b>231 031,99</b>	<b>254 381,16</b>	<b>226 250,77</b>	<b>164 596,93</b>	<b>5 158,47</b>	<b>77 546,54</b>
77 - Produits exceptionnels						
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	69 938,38	0,00	88 662,77	265 924,00	0,00	424 193,88

Concernant la chaufferie bois nous avons commencé à payer des choses sur la nouvelle chaufferie. Vous voyez sur le tableau ci-dessous que nous avons des résultats courants pour la chaufferie du Puits, sur nos ressources en 2020 nous avons acheté la maison Pelletier, c'est pour cela qu'il restait moins d'argent. Les travaux seront de 3.5 millions maximum, dont 2.1 millions de subvention de l'ADEME, 300'000 de CEE (Certificats d'Économie d'Énergie), et 800'000 EUR d'emprunt. Les travaux vont bon train et normalement en octobre cela chauffera tous nos bâtiments.

M. Luzerne remarque que c'est rapide.

M. le Maire confirme que c'est rapide, qu'ils ne peuvent pas faire autrement, c'est ENGIE donc ils ont la puissance de mettre des équipes si nécessaire. Nous sommes en cours de négociation pour de nouveaux raccordements, par exemple au 100 rue de la République et à l'annexe Logo. Tout cela aura des recettes pour s'autofinancer.

## 7. Les indicateurs de santé et de solvabilité financière du budget annexe « chaufferie bois »



HAUTS DE BIENNE - BUDGET CHAUFFERIE BOIS						
FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
011 - Charges à caractère général	84 718,36	67 887,94	71 542,89	91 104,39	47 830,25	80 645,10
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00	7 978,40	6 976,72	3 110,02	20 744,80	23 819,43
014 - Atténuations de produits						
65 - Autres charges de gestion courante	16 081,73	9 918,35	9 175,39	0,00	0,00	0,00
67 - Charges exceptionnelles						
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions						
<b>TOTAL DEPENSES - OPERATION REELLES</b>	<b>100 800,09</b>	<b>85 784,69</b>	<b>87 695,00</b>	<b>94 214,41</b>	<b>68 575,05</b>	<b>104 464,53</b>
013 - Atténuations de charges						
70 - Produits des services, du domaine et ventes di	145 894,11	149 284,47	152 470,43	100 858,77	166 598,94	164 367,08
73 - Impôts et taxes						
74 - Dotations, subventions et participations						
75 - Autres produits de gestion courante						
76 - Produits financiers						
<b>TOTAL RECETTES - OPERATION REELLES</b>	<b>145 894,11</b>	<b>149 284,47</b>	<b>152 470,43</b>	<b>100 858,77</b>	<b>166 598,94</b>	<b>164 367,08</b>
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>45 094,02</b>	<b>63 499,78</b>	<b>64 775,43</b>	<b>6 644,36</b>	<b>98 023,89</b>	<b>59 902,55</b>
66 - Charges financières	5 882,45	5 280,77	4 674,84	0,00	0,00	9 790,28
16 - Emprunts et dettes assimilés	19 905,23	20 120,05	20 339,12	0,00	0,00	71 739,99
<b>TOTAL DETTE</b>	<b>25 787,68</b>	<b>25 400,82</b>	<b>25 013,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>81 530,27</b>
<b>CAF NETTE</b>	<b>19 306,34</b>	<b>38 098,96</b>	<b>39 761,47</b>	<b>6 644,36</b>	<b>98 023,89</b>	
77 - Produits exceptionnels	0,00	972,09	0,00	0,00	0,00	0,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	46 337,87	64 632,79	101 535,37	141 567,31	0,00	122 732,39

Voilà ce que l'on peut dire pour l'ensemble des budgets des Hauts de Bienne.

**Mme Laroche** ajoute que c'est encourageant, la situation financière est bonne.

**M. le Maire** ajoute que nous avons une bonne structure budgétaire, donc nous pouvons aller sans avoir d'appréhension. Le tout est de faire au rythme pour lequel nous sommes capables.

**M. Gay** ajoute que vu ce qu'on lit dans les journaux à certains endroits nous devons faire des envieux.

**M. le Maire** répond qu'il pense toujours à la commune de Salins qui a des impératifs immobiliers importants avec leurs 2 forts, les remparts, l'église et les glissements de terrain. Ils ont des inattendus chaque année. Nous avons de la chance d'avoir des communes qui ont été bien entretenues et en bon état.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Après avoir entendu M. le Maire et Mme Riellan, et avoir pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion lors de ce débat, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACTE** la bonne tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023.

## Questions Diverses

**M. Gay** demande où en est la finalisation du haut débit.

**M. le Maire** aimerait bien pouvoir répondre, mais nous n'avons pas d'information précise. Tout le monde devrait être relié en même temps ou presque. Cela fait 4 ans que nous remboursons l'emprunt à la communauté de commune puisque cela fait théoriquement 4 ans que nous devons être reliés. L'assemblée confirme que l'on voit des personnes venir travailler sur les regards et préparer des choses.

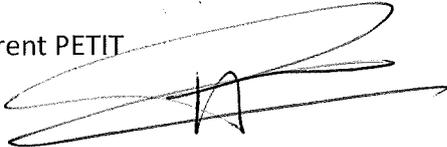
**M. Villedieu** ajoute que pour la Mouille le dernier message date du 2 février dans lequel on l'informait que le procès-verbal de prise en exploitation avait été signé le 31 janvier 2023, et en moyenne le service est disponible un mois après. Lorsque l'on regarde sur juranumerique.fr, c'est encore noté en travaux sauf au centre de Morez. Ils n'ont pas encore communiqué, mais dès qu'ils pourront tester ils lanceront cela.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait à Hauts de Biemme le 11 avril 2023

Le Président de séance

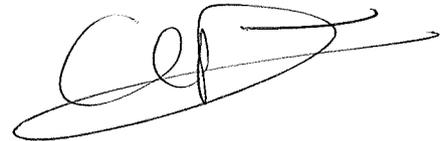
Laurent PETIT



Affiché le 17/04/2023

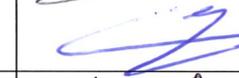
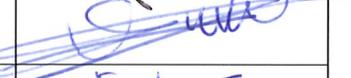
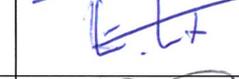
La Secrétaire de Séance

Catherine CRESTIN-BILLET



## ANNEXE 1 : feuille de présence du conseil suivant ce PV

**Séance du 11 avril 2023  
qui a validé le PV du conseil du 23 février 2023**

Fonction	NOM Prénom	Pouvoir à	Signature
Maire	PETIT Laurent		
1er ADJOINT	LAROCHE Jacqueline		
2e ADJOINT	DELACROIX Claude		
3e ADJOINT	CHHIV-TEP Chey-Rithy		
4e ADJOINT	VILLEDIEU Florent		
5e ADJOINT	OTRIO Roseline		
6e ADJOINT	LAMY-AU-ROUSSEAU Eric		
7e ADJOINT	ANAYA Laurence		
8e ADJOINT	PARIS Eric	Jéras Thévenin	
Conseillère déléguée	BOIVIN Christiane		
Conseiller délégué	CAMELIN Christian		
Conseiller délégué	KURT Muzzafer		
Conseiller délégué	BUSSOD Frédéric	Christian Camelin	
Conseiller	GAY André	Jacqueline Laroche	
Conseiller	DANREZ Michel		
Conseillère	LACROIX Elisabeth		
Conseillère	PINARD Isabelle		
Conseiller	LUZERNE Sylvain		
Conseillère	CRESTIN-BILLET Catherine		

## ANNEXE 1 : feuille de présence du conseil suivant ce PV

Fonction	NOM Prénom	Pouvoir à	Signature
Conseiller	THEVENIN Gérard		
Conseillère	BEAUD Sylvie	Isabelle Pinard	
Conseillère	BUHR Nathalie		
Conseiller	BUFFARD François		
Conseiller	CALDAS Roger	Roger Kusch	
Conseiller	MOUTA Manuel		
Conseillère	BOCQUET Sylvie	Christiane Boivin	
Conseillère	MILLET Nathalie	Florent Villedieu	
Conseillère	DA CUNHA Isabel	Claude Deloche	
Conseiller	CHAVERIAT Christophe		
Conseillère	LEDRU Aurélie		
Conseillère	POUSSIN Virginie		
Conseiller	CROCHARD Vincent		
Conseillère	CHIARI Emmanuelle		

La signature de ce document intervient en début du conseil municipal succédant à celui dont le procès-verbal est à valider

## ANNEXE 2 : Remarque sur le Procès-Verbal

Le cas échéant, faire figurer ici les remarques sur ce PV transmises avant la séance par écrit ou oralement lors de la séance avant sa validation.

